

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2015



SNFS

SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE

■ La Campagne 2015/16 en France	6
Les surfaces betteravières	8
Les résultats betteraviers	9
La campagne de fabrication	10
■ Questions Économiques	12
Le marché communautaire du sucre	13
- Forte baisse de la production communautaire en 2015/16	14
- Baisse des importations	15
- Stocks : retour à la normale	16
- Des prix toujours bas	17
- Les exportations préservées	18
La mise en oeuvre en 2017 de la nouvelle OCM	19
- Groupe d'experts sur l'avenir du marché du sucre	19
- Vers le maintien d'un Observatoire des prix et des bilans communautaires	20
- Moins de certificats d'importation ?	20
- Aide au stockage privé	21
Cotisations à la production	22
Des négociations multilatérales difficiles	23
- Après Bali	23
- Avant Nairobi	24
- Nairobi : les exportations de sucre hors quota préservées jusqu'en 2017	25
- Après Nairobi : quelles perspectives pour le cycle de Doha ?	29
Les négociations bilatérales en cours	30
- Mercosur	31
- États-Unis	31
- Thaïlande	32
- Inde	32
■ Questions Betteravières	34
La campagne betteravière 2015	35
- Conditions végétales et prévisions de récolte	35
- Évolution de la récolte	38
- Retour sur la sécheresse 2015	39
- Le Service Météo SNFS	40
La réception des betteraves	41
- Prolongation de l'homologation provisoire de la réception avec forfaitisation du taux de collet	41
- Le référentiel des réceptions de betteraves	43
- Mise en place d'une expérimentation de la mesure infra-rouge de la richesse polarimétrique	44
Les semences : sélection variétale et traitements de semences	46
- Les travaux du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS)	46
- Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2015	47
- Traitements de semences : les néonicotinoïdes sur la sellette	48
La préparation de l'après 2017	49
- Élaboration des positions des fabricants et de leurs propositions d'accord	49
- Les discussions interprofessionnelles	50
- La Mission sucre	50
■ Questions Techniques et Environnementales	52
Process industriels, intrants et équipements	54
- Performance technique des sucreries 2014/15	54
- Travaux d'intercampagne 2015	56
- Groupe Diffusions RT	56

- Auxiliaires technologiques	57
- ESST (European Society for Sugar Technology)	58
Laboratoires - Contrôles et qualité des produits.....	58
- Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes	58
- Travaux du Groupe laboratoires.....	59
- Qualité et sécurité sanitaire des produits	59
- Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins.....	60
Environnement et développement durable	60
- Émissions industrielles - Révision du BREF de l'agroalimentaire.....	61
- Gestion de l'eau - GT ad hoc épandages	62
- Énergie - Émissions de Gaz à Effet de Serre	63
- Développement durable	64
- Sécurité industrielle	65
■ Questions de Droit Alimentaire.....	66
L'étiquetage	67
- L'étiquetage de l'origine.....	67
- Label nutritionnel / Loi de Santé publique	68
- Nanomatériaux manufacturés.....	68
- Date limite d'utilisation des sucres à l'état solide.....	69
- Substances à usage multiple.....	69
■ Questions Fiscales.....	70
Suramortissement exceptionnel	71
TVA sur les produits agricoles	72
Réforme de la fiscalité de l'énergie	72
Obligation des entreprises en matière d'archivage électronique	73
■ Questions Sociales.....	74
Les relations avec les partenaires sociaux	75
- Négociation Annuelle Obligatoire	75
- Réunion de la COPANIEF.....	76
- Réunion de la Commission d'Information et d'Échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail	76
Santé et Sécurité du Travail	77
- Réunions du Groupe de Travail Santé et Sécurité	77
- Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité	77
Commission Sociale et Formation de l'ANIA.....	78
OBSERVIA et étude sur l'évolution des emplois dans la branche sucre	78
Les relations sociales européennes.....	78
OPCALIM.....	79
- 2015, année de transition	79
- Mise en place de la réforme.....	79
Commission de suivi de l'accord formation du 30 octobre 2014.....	80
Négociations interbranche	81
- Mise en oeuvre du pacte de responsabilité	81
- Accord sur les CQP	81
La formation dans l'industrie sucrière.....	81
- La formation globale de la branche.....	81
- Le dispositif THEOSUCRE d'AFISUC.....	83
- Les certificats de qualification professionnelle.....	84
- Activité du FOMAR	84
- Formation du personnel du SNFS	85
■ Organisation du SNFS.....	86

LES MEMBRES DU SNFS

Bureau

Président	Bruno Hot
Vice-Président et Trésorier	Francis Lesaffre
Membres	Alain Commissaire
	Julien Ouvré
	Carsten Stahn

Conseil d'Administration

Président	Bruno Hot
-----------	-----------

Sociétés	Titulaire	Suppléant
Cristal Union	Alain Commissaire	Jean-François Javoy
Lesaffre S.A.S.	Francis Lesaffre	Cyril Lesaffre
Ouvré Fils S.A.	Julien Ouvré	
Saint Louis Sucre	Carsten Stahn	Thierry Desesquelles
Vermandoise-Ind.	Xavier Astolfi	Stanislas Wedrychowski

Président(e)s de Commission : (voix consultative)

Betteravière	Bruno Labilloy
Fiscale et Financière	Isabelle Hennegrave
Process Ind. & Environnement	Bernard Morin
Sociale	Christophe Huguet

LE MOT DU PRÉSIDENT



Le rapprochement de l'échéance du 1^{er} octobre 2017 a engendré d'importantes turbulences dans la filière sucrière française en cette année 2015. La perspective d'une libéralisation du secteur, après 50 ans de quotas de production et de prix minimum de la betterave, est porteuse de promesses mais aussi de crispations.

Pour l'industrie sucrière française, le nouveau contexte réglementaire issu de la réforme de la PAC de 2013 doit permettre à chaque fabricant d'exprimer sa compétitivité et à la filière toute entière de prospérer.

L'Accord Interprofessionnel post 2017, dont les négociations ont d'ores et déjà commencé, doit s'inscrire dans cette logique. De leur côté, les planteurs s'inquiètent de perdre leurs garanties et défendent la négociation collective et nationale des prix, qui semble pourtant exclue par le droit de la concurrence tant français qu'europpéen.

C'est notamment ce contexte de tiraillement entre une vision d'entreprise et les préoccupations de ses planteurs actionnaires qui a poussé Tereos à se retirer du SNFS à compter du 30 septembre 2015. Le SNFS regrette vivement cette décision qui désunie la sucrerie française au moment où le secteur va connaître sa plus importante réforme depuis l'instauration en 1968 de l'OCM Sucre.

Le rapport de la mission mise en place par le Ministre de l'Agriculture sur les perspectives du secteur sucrier après la fin des quotas l'a rappelé : la filière sucrière française est bien armée pour faire face à l'après quotas mais elle doit néanmoins poursuivre ses efforts pour renforcer sa compétitivité.

Ce diagnostic, le SNFS le partage et les actions qu'il a mises en œuvre tout au long de l'année 2015 et qui sont présentées dans ce présent rapport visent à accompagner et à favoriser l'expression de la compétitivité de ses adhérents.

L'évolution de l'organisation et de la gouvernance de l'interprofession est en route, avec l'aide du Ministère de l'Agriculture : le SNFS s'attachera à défendre une vision d'avenir des négociations et des actions interprofessionnelles, exempte autant que possible de divisions, et qui permette d'envisager avec force et sérénité l'avenir.

Bruno HOT



LES BARRIÈRES DE LA SUCRE
FABRIQUE DE SUCRE

LA CAMPAGNE 2015/16
EN FRANCE



Au moment où les sucreries envoyaient aux planteurs les contrats d'approvisionnement pour la campagne de commercialisation 2015/16, c'est-à-dire dans les tout premiers mois de 2015, le marché communautaire du sucre faisait face à une production pléthorique, une baisse des prix intérieurs et un risque de report de la campagne 2014/15 vers celle de 2015/16 très important, supérieur à 2 millions de tonnes.

Les principaux fabricants de sucre européens commençaient à annoncer des baisses de surfaces pour la campagne à venir, notamment en Allemagne où le report s'annonçait particulièrement élevé.

En France, le report, qui constitue avec plus de 197 000 tonnes un record historique, est resté néanmoins relativement faible par rapport à la situation de nos principaux concurrents. Aussi, la baisse des surfaces a pu être contenue à - 5,5 % par rapport à la campagne 2014/15.

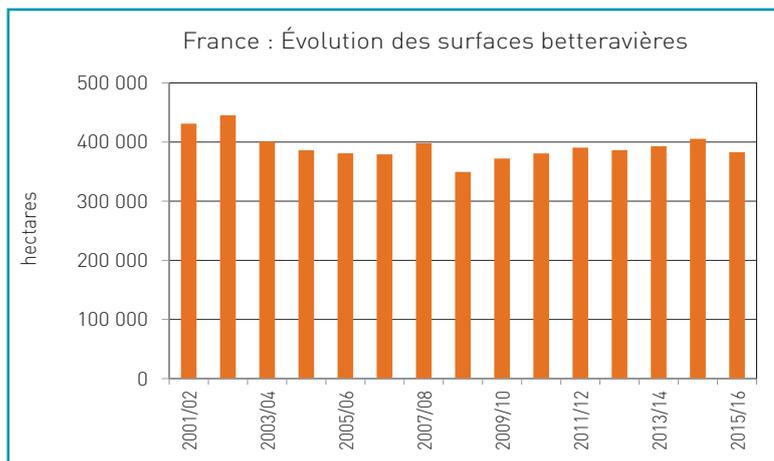
L'été particulièrement chaud et sec de cette année 2015 a fait craindre une forte baisse des rendements mais les pluies de fin d'été ont été plus favorables au développement des betteraves, au moins dans certaines régions.

Après les résultats exceptionnels de 2014/15, la campagne 2015/16 s'avèrera finalement moyenne globalement, avec beaucoup d'hétérogénéité en fonction des régions.

I. LES SURFACES BETTERAVIÈRES

Après avoir augmenté au cours des deux dernières campagnes, les surfaces betteravières ont connu, comme on l'a mentionné plus haut, un recul de 5,5% en 2015/16. Elles atteignent 382 855 ha, contre 405 345 ha en 2014/15.

Des surfaces
betteravières
en recul



Source : SNFS/CIPS

Les surfaces sont principalement la traduction en hectares des volumes de betteraves à 16°S que les planteurs ont contractualisés avec les sucreries. Le coefficient utilisé est généralement le rendement betteravier à 16° moyen des trois dernières campagnes.

Le rendement moyen des trois dernières campagnes (2012/13 – 2014/15) s'établissait à 88,5 tonnes de betteraves à 16° par hectare, chiffre légèrement inférieur à la moyenne des cinq dernières années (89,5 t/ha).

Le calibrage des contractualisations doit permettre aux fabricants de répondre à la demande alimentaire et industrielle (distilleries notamment) et aux besoins d'exportation sur l'UE et vers les pays tiers, mais en évitant de générer des excédents dont la seule issue est le report, opération toujours coûteuse pour le fabricant. Ce calibrage doit bien entendu prendre en compte le report de l'année précédente, dont on rappelle qu'il est considéré réglementairement comme le premier sucre produit au titre du quota de la campagne suivante.

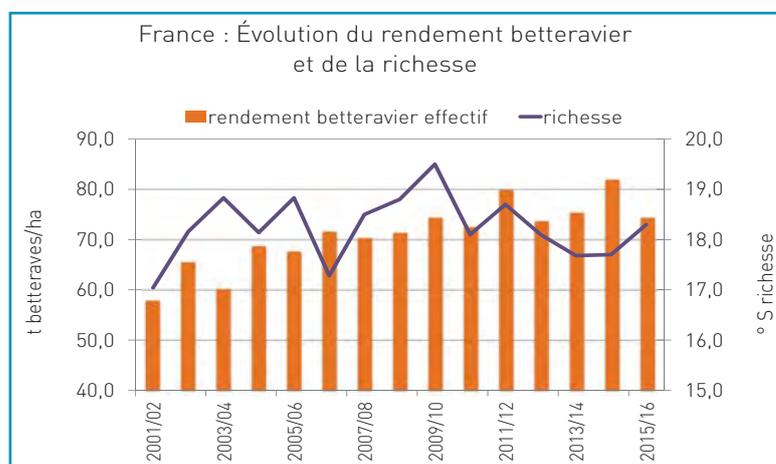
Or, la campagne 2014/15, sous l'effet de surfaces en hausse et de conditions climatiques particulièrement favorables, s'est terminée avec une production de 5,114 millions de tonnes, soit plus de 2 millions de tonnes de sucre au-delà du quota, alors que les utilisations traditionnelles de sucre hors quota (éthanol, industrie non alimentaire et exportations pays tiers) ne dépassent généralement pas 1,2 million de tonnes, du fait notamment du plafonnement des exportations sur pays tiers. Une utilisation judicieuse du travail à façon et la maximisation du débouché éthanol ont permis de contenir le report de 2014/15 sur 2015/16 à 197 310 tonnes. Ce volume dépasse largement les niveaux de report habituellement connus par la France, environ 40 000 tonnes (moyenne sur 8 ans). Il reste toutefois très inférieur à celui enregistré dans l'UE : 2,664 millions de tonnes et porté principalement par l'Allemagne (0,921 mt), le Royaume-Uni (0,325 mt) et la Pologne (0,322 mt).

II. LES RÉSULTATS BETTERAVIERS

L'été caniculaire et sec a pesé sur la croissance des betteraves. Les pluies de la fin de l'été ont permis de rattraper le retard végétatif, au moins dans certaines zones, d'autant que le début des arrachages a été légèrement retardé par rapport aux années précédentes. Le rendement betteravier effectif de la campagne 2015/16 s'est établi à 74,3 t/ha, légèrement inférieur à la moyenne sur 5 ans (75,2 t/ha).

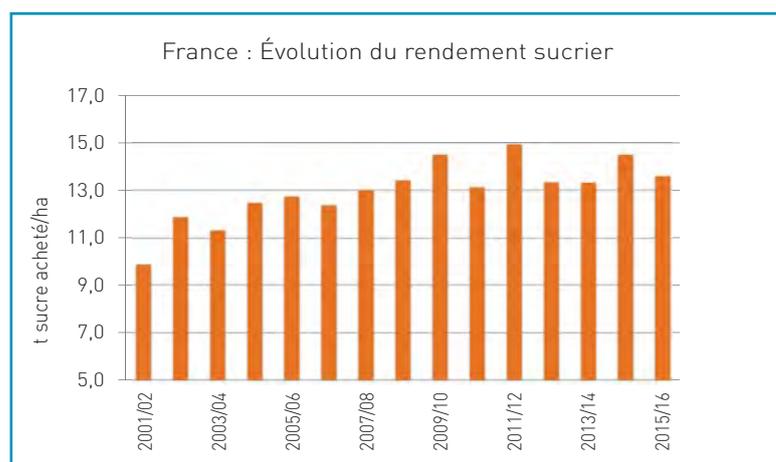
L'ensoleillement a été propice à la richesse en sucre des betteraves mais celle-ci a décliné aux premières pluies avec l'augmentation du poids-racine. Au final, elle s'est établie à 18,3 °S, un résultat se situant dans la moyenne des cinq dernières années (18,4 °S).

Des résultats
betteraviers
moyens



Source : SNFS

Un rendement
sucrier de
13,6 T/ha



Source : SNFS

Le rendement de sucre acheté, avec 13,6 t/ha, se situe dans la moyenne des dernières années.

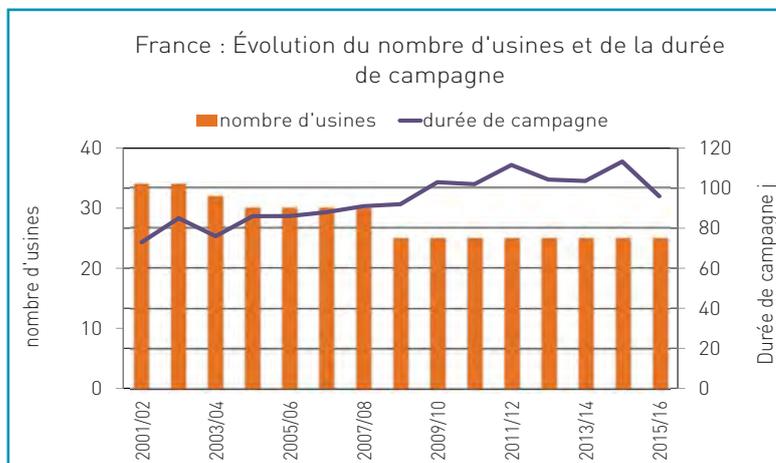
III. LA CAMPAGNE DE FABRICATION

Fin août, les fabricants de sucre s'attendaient à une production de 4,5 millions de tonnes, comptant sur la météo plus clémente de l'automne et des arrachages plus tardifs.

Les premières usines ont commencé à râper le 16 et le 17 septembre 2015 mais une grande majorité d'entre elles ont attendu la semaine du 22 au 27 septembre pour le faire. Le 1^{er} octobre, les 25 usines fonctionnaient.

La durée de campagne s'est établie à 98 jours, en retrait par rapport aux campagnes précédentes. Le 15 janvier 2015, les 25 usines avaient terminé les opérations de râpage.

Une campagne de près de 100 jours



Source : SNFS

Depuis la fermeture de cinq sucreries en 2008/09, conséquence de la réforme de l'OCM Sucre, la durée de campagne sucrière moyenne est en nette progression en France.

Conformément aux prévisions de fin août, la production physique de sucre 2015/16 a atteint 4,5 millions de tonnes, un volume comparable aux années "moyennes", comme 2012/13 et 2013/14.

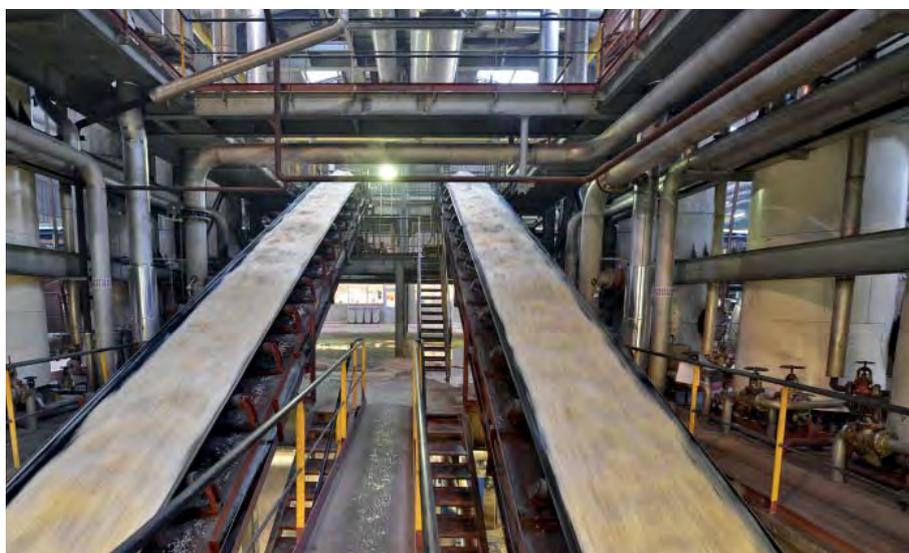
L'augmentation constante du tonnage journalier de sucre entré, qui couvre également le sucre travaillé en distillerie sous forme de jus vert, reflète les investissements de capacité industrielle engagés par les fabricants dans la perspective de la libéralisation du marché communautaire du sucre en 2017.

France – Principaux résultats de la campagne 2015/16

	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16 prov.
Production physique de sucre (tonnes)	4 528 661	4 530 691	5 114 746	4 500 000
Quota de production de sucre (tonnes)	3 004 811	3 004 811	3 004 811	3 004 811
Nombre de groupes et de sociétés	7	7	5	5
Nombre d'usines	25	25	25	25
Durée de campagne (jours)	104	104	112	98
Tonnage de sucre entré /jour (1)	49 381	50 251	52 478	53 131
Surface betteraves contractée	386 141	392 938	405 345	382 855
Rendement betteravier effectif (t/ha)	73,7	75,4	82,0	74,4
Richesse moyenne des betteraves (°S)	18,1	17,7	17,7	18,3
Rendement betteravier à 16° (t/ha)	85,6	85,1	93,0	87,3
Sucre acheté à l'ha (t/ha)	13,3	13,3	14,5	13,6

(1) : Sucre total entré en sucrerie, dont une partie part en distillerie au stade "jus vert", y compris pertes diverses

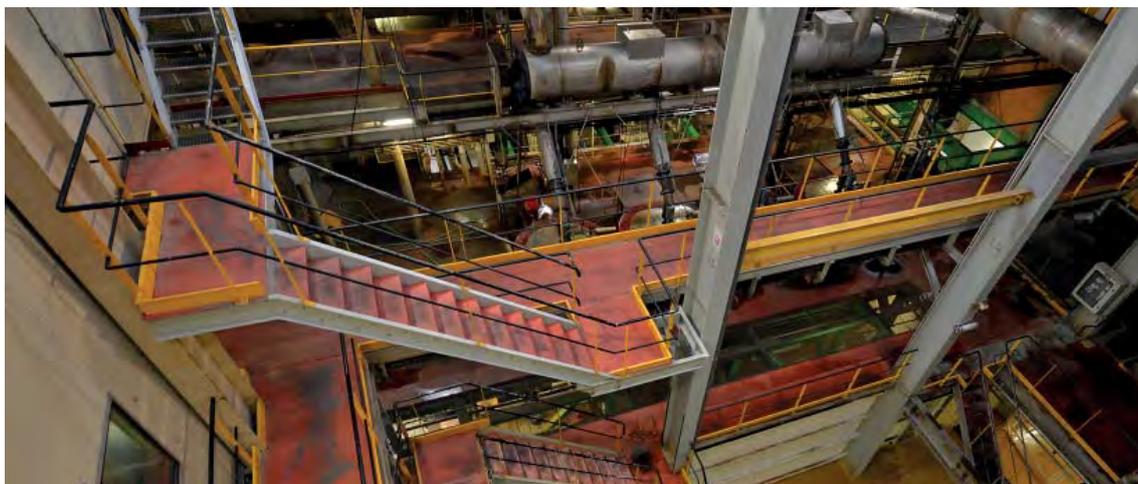
Source : SNFS



Convoyeur de cossettes



QUESTIONS
ÉCONOMIQUES



En 2015, les efforts du SNFS ont porté essentiellement sur la gestion du marché du sucre, à savoir un approvisionnement approprié du marché communautaire, l'optimisation des débouchés de sucre hors quota et les négociations commerciales menées par l'UE.

S'agissant de la réforme de l'OCM Sucre de fin 2013 qui supprime les quotas et le prix minimum de la betterave à compter du 30 septembre 2017, l'année 2015 a été consacrée au suivi des travaux d'élaboration des dispositifs de mise en œuvre de la future OCM.

En matière de négociations commerciales, le SNFS a continué d'exercer sa vigilance sur les négociations à l'OMC et sur les accords commerciaux bilatéraux initiés par l'UE, dont le nombre ne cesse de s'accroître.

I. LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE DU SUCRE

L'année 2014/15 a été marquée par un volume de production de sucre exceptionnel, résultant de conditions climatiques particulièrement bénéfiques pour la culture de la betterave et ce, dans tous les zones de production européennes.

De ce fait, la production hors quota a atteint un record, avec 6,4 millions de tonnes, et, compte-tenu des conditions d'utilisation strictes de ce sucre et des limitations à l'exportation, un report de 2,664 millions de tonnes a été généré.

Le prix moyen du sucre blanc dans l'UE, tel que relevé par l'Observatoire communautaire des prix, a poursuivi sa chute vertigineuse jusqu'à février

2015 et s'est maintenu aux alentours de 415 €/t depuis lors, un niveau de prix particulièrement bas.

La moindre attractivité du marché communautaire du sucre vis-à-vis des importations s'est confirmée. Le contingent CXL¹ n'a été rempli qu'à hauteur de 22%.

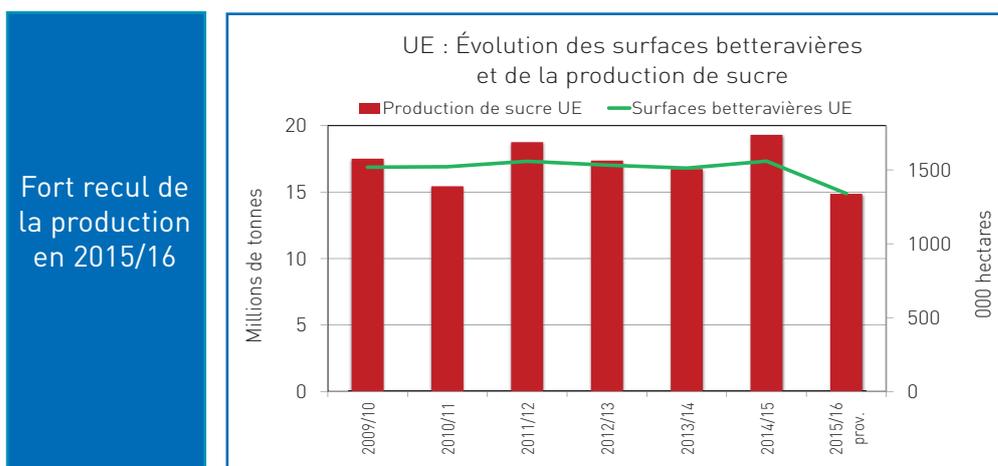
La campagne 2015/16 se démarque de la précédente avec des surfaces en forte baisse, pour résorber le report, et des rendements dans la moyenne des dernières années. Toutefois, les prix restent très bas.

1. Forte baisse de la production communautaire en 2015/16

Avec un tel niveau de report sur 2015/16 (2,664 millions de tonnes), qui constitue, rappelons-le, le premier sucre produit au titre du quota, des baisses de surfaces ont rapidement été annoncées pour la campagne 2015/16, notamment par l'Allemagne (-19 %), la Pologne (-20%), le Royaume-Uni (-24%) et les Pays-Bas (-18%), pour ne citer que les principaux pays producteurs. Au total, les surfaces communautaires ont baissé de 13,9% et ont été ramenées à 1,340 millions d'ha, le plus bas niveau depuis la réforme de l'OCM sucre de 2006.

Les conditions météorologiques ont été beaucoup moins favorables qu'en 2014/15, l'été ayant été sec et très chaud sur une grande partie de l'UE, tout particulièrement dans la zone orientale. La fin de l'été plus clémente a permis une amélioration des rendements mais ils sont restés généralement très moyens, en comparaison des records historiques de 2014/15.

La production communautaire de sucre a ainsi fortement reculé en 2015/16, passant de 19,3 à 14,9 millions de tonnes, soit -23%.



Source : FranceAgriMer

¹ CXL : pays bénéficiant de contingents d'importation préférentiels dans le cadre de l'OMC suite aux différents élargissements de l'UE : Brésil, Australie, Inde et contingents erga omnes.

Ajoutée au report de 2014/15, la production 2015/16 se répartit entre 13,4 MT de sucre du quota et 4,2 MT de sucre hors quota. Cette estimation prend en compte 560 000 T d'opérations de Travail à Façon qui viennent saturer les quotas d'un certain nombre de pays : Grèce, Italie, ... et DOM avec du sucre hors quota de pays excédentaires.

Évolution de la production communautaire de sucre (UE à 27 puis 28)

	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16 prov.
Quota MT	13,3	13,3	13,3	13,3	13,5	13,5	13,5
Surfaces 000 ha	1 518	1 521	1 558	1 532	1 512	1 559	1 340
Production fraîche MT	17,5	15,4	18,7	17,4	16,7	19,3	14,9
Report n-1 sur n	0,4	0,6	0,2	0,8	0,7	0,6	2,7
Production disponible MT	17,9	16,0	18,9	18,2	17,4	19,9	17,5
Production sous quota MT	13,3	13,1	13,3	13,3	13,5	13,5	13,4
Production hors-quota	4,6	2,8	5,6	4,9	3,9	6,4	4,2

Source : FranceAgriMer

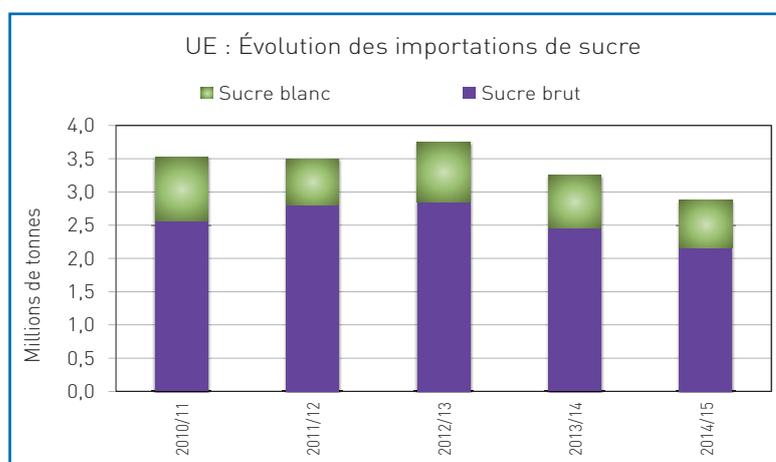
2. Baisse des importations

La baisse des prix communautaires du sucre depuis la campagne 2013/14 a nettement amoindri l'attractivité du marché communautaire pour les importations.

Selon les statistiques douanières, les importations communautaires de sucre se sont établies en 2014/15 à 2,877 millions de tonnes (tel quel) hors Régime de Perfectionnement Actif -RPA. Ce tonnage est inférieur de 374 000 T à celui de 2013/14. Rappelons également que les campagnes 2010/11 à 2012/13 comportaient des importations exceptionnelles (contingents exceptionnels et adjudication des droits de douane).

Le bilan des délivrances de certificats d'importation montre que les certificats d'importation CXL ont été particulièrement peu demandés en 2014/15, avec

Le marché communautaire peu attractif pour les importations



Source : Eurostat

seulement 147 000 tonnes pour un contingent de 676 768 tonnes. Comme en 2013/14, on note l'absence du Brésil dont le contingent est de 334 054 tonnes, mais d'autres pays ont aussi marqué le pas, puisque le contingent "erga omnes" de 254 000 tonnes n'a été rempli qu'à hauteur de 54%.

Les origines ACP/PMA² restent présentes et ne sont en baisse que de 67 000 T. La réduction des importations en provenance des Balkans résulte de l'adhésion de la Croatie à l'UE au 1er juillet 2013. La Croatie a bénéficié d'un quota provisoire (sur trois ans) de sucre brut de 40 000 t, utilisable jusqu'à la campagne 2014/15.

Depuis 2013/14 ont été ouverts de nouveaux contingents à droit nul au bénéfice de l'Amérique Centrale, la Colombie et le Pérou, et plus récemment de l'Ukraine. Sur la campagne 2014/15, cela représente un supplément d'importation de 276 728 tonnes.

UE : Délivrance des certificats d'importation

000 T	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15
PMA non ACP	63 380	56 530	118 696	58 164	86 226
ACP	1 719 390	1 823 855	1 939 862	2 134 682	2 039 836
CXL	676 768	676 924	676 532	351 867	147 038
Balkans	363 119	368 914	327 249	190 409	179 720
Croatie Mesures Transitoires	-	-	40 000	40 000	40 000
Autres contingents	-	21 767	49 546	219 584	276 728
Tot. Contingents sucre quota	2 822 657	2 947 990	3 151 885	2 994 706	2 769 548
Contingent exceptionnel	500 000	-	-	-	-
Adjudication droit de douane	356 566	399 014	546 092	-	-
Tot. sucre quota	3 679 223	3 347 004	3 697 977	2 994 706	2 769 548
Sucre industriel	54 226	13 980	5 100	4 300	3 728

Source : Commission Européenne

Pour 2015/16, la Commission fait l'hypothèse que la totalité des contingents d'importation CXL, qui s'élèvent à 676 925 T, sera honorée, pariant sur une remontée des prix du sucre dans l'UE, et que le total des importations se monterait à 3,180 millions de tonnes.

Il faut noter en outre que de nouveaux contingents d'importations viendront progressivement s'appliquer, suite aux négociations commerciales bilatérales menées par l'UE : Canada, Afrique du Sud, ... (voir point sur les négociations bilatérales).

3. Stocks : retour à la normale

Les stocks de sucre du quota étaient passés de 1,6 MT en début de campagne 2012/13 à 2,5 MT en fin de campagne. Une bonne partie des mesures exceptionnelles surdimensionnées prises en 2012/13 par la Commission européenne ont en effet contribué à gonfler les stocks, une fois les besoins du marché couverts.

2. ACP : pays de la zone Afrique Caraïbes Pacifique ; PMA : Pays les Moins Avancés

Depuis, la baisse des importations a permis une résorption des stocks qui sont passés à 2 millions de tonnes au 1^{er} octobre 2014 et à 1,273 millions de tonnes au 1^{er} octobre 2015.

Avec des importations prévues en hausse, le stock final de la campagne 2015/16 devrait repasser sous le million de tonnes, mais à un niveau suffisant pour l'équilibre du marché communautaire. L'obligation de déclaration mensuelle des stocks de sucre permet à la Commission de disposer d'un indicateur sur la situation du marché communautaire du sucre et sur la nécessité de décider ou non de mesures exceptionnelles d'approvisionnement. Encore faut-il que les données recueillies par la Commission soient fiables et rapidement disponibles. À deux reprises en 2015, la Commission a dû procéder à des corrections de plusieurs centaines de milliers de tonnes du volume des stocks dans le bilan sucrier communautaire, suite à des retards ou des erreurs.

UE : Stock du sucre du quota

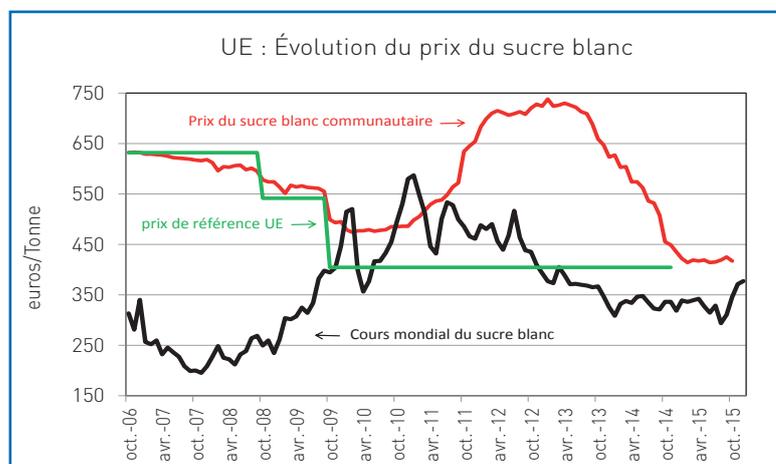
en 1 000 t	Stock déclaré
Au 1/10/2009	1599
Au 1/10/2010	1007
Au 1/10/2011	1068
Au 1/10/2012	1595
Au 1/10/2013	2494
Au 1/10/2014	2013
Au 1/10/2015	1273

Source : Commission Européenne

4. Des prix toujours bas

Selon l'observatoire communautaire des prix du sucre, la baisse du prix moyen du sucre dans l'UE a été continue de mai 2013 à février 2015. En moins de deux ans, il a baissé de 43%, passant de 730 €/T en mai 2013 à 414 €/T en février 2015. Depuis, il semble s'être stabilisé à ce point bas (417 €/T en octobre 2015), difficilement supportable pour un grand nombre d'entreprises, bien que certains annoncent régulièrement une remontée de la courbe.

Dans l'attente
d'une reprise
du prix du
sucre dans
l'UE



Source : Commission Européenne

5. Les exportations préservées

Rappelons que le marché du sucre industriel (non alimentaire dont éthanol) représente dans l'UE un volume entre 2,1 et 2,3 MT et que les exportations sur pays tiers sont limitées à 1,375 MT du fait du plafond OMC, soit un total d'un maximum de 3,650 MT. L'excédent de sucre hors quota doit être reporté, au risque de supporter un prélèvement sur l'excédent de 500 €/T, et donc stocké par les fabricants à leurs frais jusqu'à la prochaine campagne.

Pour 2015/16, malgré les fortes baisses de surfaces et après opérations de travail à façon, la production hors quota a atteint 4,2 millions de tonnes, dans la moyenne des dernières années, hormis le record de 2014/15, et suffisante pour ouvrir les deux tranches d'exportations.

La Commission a ouvert la première tranche d'exportation 2015/16 de 650 000 tonnes en septembre 2015.

Elle n'a décidé d'ouvrir la seconde tranche de 700 000 tonnes qu'en février 2016, avec quelques mois de décalage par rapport aux années précédentes. Il a fallu en effet attendre qu'elle soit rassurée par le niveau d'approvisionnement du marché du sucre du quota et la non nécessité de mesures exceptionnelles telles que la mise sur le marché de sucre hors quota.

Après prise en compte des deux tranches d'exportation, l'estimation de report sur 2016/17 ressort à 0,6 million de tonnes.

Délivrance des certificats d'exportation entre 2010/11 et 2015/16

Tranche	Disponible	Demandes	coefficient	Attribué
	tonnes		%	tonnes
campagne 2010/11				
oct-10	650 000	886 752	69,81	650 000
campagne 2011/12				
juil-11	700 000	937 353	71,12	700 000
nov-11	700 000	1 290 000	51,68	700 000
janv-12	650 000	1 609 000	38,47	650 000
campagne 2012/13				
oct-12	650 000	1 765 000	35,07	650 000
janv-13	700 000	1 651 500	40,37	700 000
campagne 2013/14				
oct-13	650 000	1 468 000	42,17	650 000
déc-13	700 000	1 598 000	41,72	700 000
campagne 2014/15				
oct-14	650 000	2 157 000	28,70	650 000
nov-14	700 000	2 215 000	30,10	700 000
campagne 2015/16				
sept-15	650 000	1 880 000	32,93	650 000
fév-16	700 000	790 000	84,39	700 000

Source : Commission Européenne

UE : Évolution de la production hors quota et du report

MT	2009/10	2010/11	2011/12	2012/13	2013/14	2014/15	2015/16 prov.
Production hors-quota	4,6	2,8	5,6	4,9	3,9	6,4	4,2
Report n sur n+1	0,6	0,2	0,8	0,7	0,6	2,7	0,6

Source : FranceAgriMer

II. LA MISE EN ŒUVRE EN 2017 DE LA NOUVELLE OCM

La réforme de la PAC a été adoptée en 2013 et s'applique depuis le 1^{er} janvier 2014, mais le régime des quotas sucre et isoglucose ainsi que le prix minimum de la betterave ont été prolongés jusqu'au 30 septembre 2017. La Commission travaille encore sur les modalités techniques de mise en œuvre de la réforme dans le secteur du sucre après 2017, et notamment sur les outils de gestion du marché.

1. Groupe d'experts sur l'avenir du marché du sucre

À la demande de l'Italie, le Conseil des Ministres de l'Agriculture du 26 janvier 2015 a discuté de l'avenir du marché du sucre. Plusieurs États-membres ont appuyé l'Italie en demandant des mesures permettant d'assurer une transition sans heurts vers la fin des quotas en 2017.

La Commission a annoncé qu'elle était disposée à créer un groupe d'experts pour procéder à un état des lieux avant la fin du système des quotas. Ce faisant, elle n'a pas répondu à la demande italienne d'un Groupe à Haut Niveau, à caractère plus politique.

Par la suite, malgré une initiative de la Roumanie pour porter la situation du marché du sucre à l'ordre du jour d'un CSA (Comité spécial agriculture, instance préparatoire du Conseil) en mars 2015 et un second débat au Conseil des Ministres de l'Agriculture le 13 juillet 2015 suite à une nouvelle demande de l'Italie, la Commission est parvenue à circonscrire les discussions au groupe d'experts qu'elle a mis en place, discussions auxquelles elle a pris le soin de conférer une orientation plus technique que politique.

Ce groupe d'experts s'est réuni trois fois en 2015. Sa première réunion, en mars 2015, a été ouverte par le Directeur Général de l'Agriculture de la Commission. Elle a été l'occasion pour un certain nombre d'États membres de demander la mise en place de mesures pour traiter les difficultés du secteur (suppression anticipée de la taxe à la production, aide au stockage privé, mise en place d'un nouveau fonds de restructuration, ...). Ces demandes sont restées sans suite. Au fur et à mesure des travaux de ce groupe (les deuxième

et troisième réunions ont eu lieu respectivement en juin et octobre 2015), les discussions ont de plus en plus consisté en un simple examen de la situation du marché, travail habituellement dévolu au Comité de gestion, et porté sur la préparation des dispositions de mise en œuvre de l'OCM à partir d'octobre 2017.

2. Vers le maintien d'un Observatoire des prix et des bilans communautaires

Certains États membres, reprenant en cela nos positions, se sont notamment prononcés en faveur du maintien des éléments de l'OCM permettant une bonne gestion du marché communautaire du sucre : bilan, observatoire des prix, certificats d'importation et d'exportation, agrément des fabricants et des raffineurs. A l'heure où nous écrivons ce rapport d'activité, il est vraisemblable que notre filière obtiendra a minima le maintien d'un système d'information sur le prix du sucre et de bilans périodiques.

3. Moins de certificats d'importation ?

S'agissant des certificats, la Commission, en groupe d'experts, a renvoyé la discussion au Comité de gestion compétent, cette question étant traitée de manière horizontale. Les services de la Commission se sont d'ailleurs jusqu'à présent, sur ce sujet, montrés assez insensibles à nos arguments liés à la surveillance et à la bonne anticipation du marché et considèrent a priori que ne devraient être soumises à la présentation d'un certificat d'importation que les seules opérations correspondant aux importations effectuées dans le cadre de contingents tarifaires gérés par la DG Agriculture de la Commission.

Pour notre secteur, seules les importations de sucre en provenance des pays CXL et des Balkans s'accompagneraient alors de certificats. Il n'y en aurait donc plus pour les importations en provenance des ACP / PMA. Des projets d'acte délégué et d'acte d'exécution devaient être soumis en février 2016 au Collège des Commissaires, puis au Parlement européen et au Conseil. Le SNFS, en liaison avec le CEFS, demande le maintien des certificats pour une meilleure gestion du marché et pour éviter les risques de fraude.

4. Aide au stockage privé

Enfin, un dernier point relatif à la mise en œuvre de l'OCM en 2017 a fait l'objet de toute notre attention au cours des derniers mois. En effet, durant l'année 2015, les services de la Commission ont préparé un acte délégué établissant les modalités de mise en œuvre de l'aide au stockage privé. Rappelons ici que le sucre blanc est éligible à cette aide (mais uniquement le sucre du quota jusqu'en 2017).

Un premier projet d'acte délégué relatif aux règles horizontales en matière d'intervention sous la forme à ce stade d'un document de travail, a été présenté aux experts des États membres en septembre 2015. S'agissant du stockage privé, il prévoyait expressément que le sucre bénéficiant de l'aide devait être stocké séparément des autres sucres.

Le SNFS et le CEFS ont demandé à la Commission de permettre que le sucre bénéficiant de l'aide au stockage privé soit identifié sur la base des pratiques comptables, le cas échéant en garantissant qu'une quantité de sucre équivalente à la quantité concernée soit conservée dans le silo initialement désigné par le fabricant. Le mélange de sucre aidé et de sucre non aidé dans un même silo devrait en effet être autorisé. Une ségrégation physique obligatoire rendrait le recours au stockage privé impraticable pour les fabricants de sucre.

Le SNFS a rappelé ce point essentiel à plusieurs reprises au Ministère de l'agriculture, qui a défendu cette demande auprès de la Commission. La Commission a modifié son projet et accédé à notre demande. Nous nous en félicitons et continuons à suivre ce dossier sur les autres aspects nous concernant (modalités de contrôle, ...).

Ces nouvelles modalités de stockage privé devraient entrer en vigueur dès le 1^{er} octobre 2016.



Silo de sucre

III. COTISATIONS À LA PRODUCTION

La filière betterave/sucre a versé, au titre des campagnes 2001/02 à 2005/06, des cotisations à la production surévaluées par la Commission.

Après un arrêt favorable rendu par la Cour de Justice de l'UE en septembre 2012, conclusion heureuse d'une longue procédure contentieuse lancée à l'initiative des fabricants de sucre, le Conseil de l'UE a adopté un règlement en décembre 2013 pour fixer de nouveaux taux de cotisations applicables à ces exercices, taux inférieurs à ceux initialement retenus.

L'année 2014 a alors été consacrée à l'organisation des remboursements. Les planteurs ayant livré lors des exercices concernés des betteraves aux fabricants de sucre (créanciers comme ces derniers vis-à-vis de Bruxelles) ont été informés par courrier en février 2014 par les fabricants de l'issue favorable de la procédure et du montant leur revenant.

Grâce à une très forte mobilisation de leurs équipes, les fabricants ont pu retrouver la plus grande partie des planteurs concernés – ce qui n'était pas chose aisée après plus de dix ans de procédure – ou de leurs ayant-droits, et instruire les dossiers permettant de s'assurer de la recevabilité des dossiers des planteurs.

La quasi-totalité des montants dus à la filière betterave/sucre ont ainsi pu, dans le cadre d'une première vague de remboursements, être versés par l'administration aux fabricants à la fin du mois de septembre 2014, ces derniers reversant aux planteurs la part leur revenant dans les jours suivants. La procédure s'est ensuite poursuivie pour boucler les dossiers de planteurs pour lesquels l'instruction n'avait pas pu être finalisée dans les délais requis pour prétendre au paiement dès septembre 2014, et une deuxième vague de remboursements a pu ainsi intervenir en avril 2015.

Il ne reste aujourd'hui plus qu'un nombre très limité de dossiers planteurs n'ayant pas fait l'objet d'un remboursement, dans la très grande majorité des cas simplement parce que les bénéficiaires potentiels n'ont pas exprimé de demande en ce sens, comme le prévoyait la procédure mise en place. Le SNFS s'efforce néanmoins d'obtenir une sécurité juridique pour les fabricants en cas de demande tardive.

IV. DES NÉGOCIATIONS MULTILATÉRALES DIFFICILES

1. Après Bali

Lors de la neuvième Conférence ministérielle à Bali en décembre 2013, un accord avait été trouvé autour d'un mini-paquet comportant un accord sur la facilitation des échanges, des dispositions en faveur des PMA et des dispositions sur l'agriculture. Parmi ces dernières figurait essentiellement la question portée par l'Inde de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, question qui avait fait l'objet d'un compromis. Aux termes de celui-ci, une clause de paix avait été temporairement mise en place afin de permettre aux pays membres de l'OMC de trouver une solution permanente avant décembre 2017.

Des échéances avaient été fixées au 31 juillet 2014 pour la mise en œuvre de l'accord sur la facilitation des échanges et au 31 décembre 2014 pour préparer un programme de travail précis sur les questions non abouties à Bali telles que, s'agissant du simple volet agricole, les subventions à l'exportation, le soutien interne ou bien encore la délicate question de l'accès au marché. Ce mini-paquet avait semblé redonner de l'élan au Cycle de Doha, jusqu'alors moribond.



Chargement de sucre dans un navire

Comme souvent depuis le début de ce Cycle, les choses ne se sont pas déroulées comme prévu. Tout au long de l'année 2014, l'Inde a pris en otage l'accord sur la facilitation des échanges pour obtenir des avancées sur la question des stocks publics de sécurité, de sorte que les délais évoqués plus haut ont été repoussés, notamment celui du 31 décembre 2014, reporté au 31 juillet 2015.

Cette nouvelle échéance n'a pas plus été respectée que la précédente, tant les positions des pays membres de l'OMC ont divergé sur la nature même de la négociation. Alors qu'en 2008 on avait presque abouti à un accord (sur la base du document Falconer Rev 4 du 6 décembre 2008), les positions des membres ont en effet semblé de plus en plus s'éloigner tout au long de l'année 2015.

En matière de soutien interne, les États-Unis, qui ne seraient plus en mesure aujourd'hui de respecter les engagements qui découleraient des modalités prévues dans le document Falconer en raison des soutiens octroyés dans le cadre du Farm Bill, ont adopté une position très dure vis-à-vis des pays émergents, et notamment de la Chine, leur contestant certaines des flexibilités de négociation dont ils se prévalent du fait de leur statut de pays en développement.

De même, en matière d'accès au marché, deux écoles se sont affrontées. Schématiquement, la plupart des pays en développement ou se présentant comme tels (Inde, Chine,...) considéreraient que le document Falconer de 2008 constituait une bonne base de négociation, tandis que les pays développés comme l'UE souhaitent retenir une approche simplifiée et pour tout dire moins ambitieuse. Une proposition du Paraguay allant dans ce sens a ainsi été bien accueillie, l'idée de simplification faisant son chemin à Genève, sans que rien toutefois ne soit décidé.

2. Avant Nairobi

A l'approche de la dixième Conférence ministérielle de Nairobi en décembre 2015, les membres demeuraient profondément divisés et le niveau d'ambition devait donc être revu à la baisse. Au début de l'automne, seuls trois thèmes étaient identifiés comme étant susceptibles de faire partie du "paquet de Nairobi" : la concurrence à l'exportation, la transparence dans les relations commerciales et certains aspects liés aux PMA.

L'UE s'est associée avec un certain nombre de pays exportateurs, dont le Brésil, pour déposer une proposition appelant notamment les pays développés et les pays en développement à éliminer leurs subventions à l'exportation respectivement d'ici 2018 et 2021.

De son côté, le G33 (pays en développement) demandait que Nairobi permette de dégager une solution permanente sur la question des stocks de sécurité évoquée plus haut ainsi que la mise en place d'une mesure de sauvegarde spéciale pour les importations agricoles en faveur des pays en développement.

L'association de l'UE avec le Brésil, forcément tactique, n'en restait pas moins surprenante, pour ne pas dire à contre-emploi. Surprenante d'abord parce que l'UE s'écartait de la position qui avait toujours été la sienne dans la négociation, à savoir qu'elle s'opposerait à toute adoption d'un seul volet de l'accord agricole sans accord global. Surprenante également parce que l'UE a conservé dans la PAC réformée les restitutions à l'exportation comme élément de sa boîte à outils en cas de crise. Contre-nature enfin parce que l'UE a elle-même remis en cause la politique du Brésil en matière de soutien à l'exportation du sucre dans le cadre de discussions relativement récentes au sein du Comité de l'agriculture de l'OMC.

3. Nairobi : les exportations de sucre hors quota préservées jusqu'en 2017

Cinq jours de négociation (du 15 au 19 décembre 2015) ont été nécessaires pour aboutir au "paquet de Nairobi". Six décisions ont finalement été adoptées sur les trois thèmes suivants : agriculture, coton et questions liées aux PMA (pays les moins avancés). La Conférence s'est également conclue par l'adoption d'une déclaration ministérielle donnant un aperçu de ces décisions ainsi que des travaux futurs de l'OMC.

Le volet agricole contient trois décisions, dont la première d'entre-elles est la plus pertinente pour notre secteur :

- concurrence à l'exportation
- mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement
- détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

Le volet relatif aux PMA comporte deux décisions, dont l'une, relative aux règles d'origine préférentielles en faveur de ces pays, nous intéresse également au premier chef.



Porte-conteneurs

CONCURRENCE À L'EXPORTATION

La décision reprend essentiellement les éléments suivants :

1. Subventions à l'exportation

Les pays développés doivent éliminer "immédiatement" les subventions à l'exportation, soit dès la date d'adoption de la décision. Deux notes de bas de page dans la décision viennent toutefois y déroger :

- Une première note s'applique aux exportations de sucre hors quota de l'UE. Elle est rédigée de la manière suivante :

"Ce paragraphe ne visera pas les quantités comptabilisées au titre des engagements de réduction des subventions à l'exportation dont l'existence a été constatée par l'Organe de règlement des différends dans ses recommandations et décisions adoptées dans les différends DS265, DS266 et DS283, en ce qui concerne le programme existant, qui arrive à expiration le 30 septembre 2017, pour le produit concerné par ces différends".

Les différends dont il s'agit sont ceux ayant opposé le Brésil, l'Australie et la Thaïlande d'une part, l'UE d'autre part, sur les subventions à l'exportation de sucre de l'UE. **Ce sont donc les exportations de sucre hors quota qui sont ici visées. Elles demeurent autorisées jusqu'au 30 septembre 2017.**

- une deuxième note vise les produits alimentaires transformés, les produits laitiers et la viande de porc. Pour ces produits, les subventions à l'exportation pourront être maintenues jusqu'en 2020 si les deux conditions suivantes sont remplies : le pays développé concerné doit éliminer dès le 1^{er} janvier 2016 toutes les subventions à l'exportation de produits destinés aux PMA d'une part, il doit avoir notifié à l'OMC des subventions à l'exportation pour les produits alimentaires transformés, les produits laitiers et la viande de porc dans l'une de ses trois notifications les plus récentes d'autre part (chaque pays membre de l'OMC doit notifier périodiquement à l'OMC les subventions à l'exportation qu'il a accordées).

Les subventions à l'exportation pour ces trois catégories de produits pourront alors être maintenues jusqu'à la fin 2020, et les niveaux des engagements en matière de quantités seront appliqués à titre de statu quo jusqu'à cette date aux niveaux des quantités moyennes de la période 2003-2005.

Les pays en développement élimineront les subventions à l'exportation pour la fin 2018 (ou pour la fin 2022 pour les produits ou groupes de produits pour lesquels le pays en développement concerné a notifié à l'OMC des subventions à l'exportation dans l'une de ses trois notifications les plus récentes).

Enfin, les pays en développement continueront à bénéficier des dispositions de l'article 9.4 de l'Accord agricole de Marrakech jusqu'en 2023 (jusqu'en 2030 s'ils sont PMA ou s'ils sont importateurs nets de produits alimentaires).

Cet article permet, rappelons-le, d'exonérer de réduction les subventions visant à abaisser les coûts de commercialisation des exportations et de bénéficier de tarifs de transport à l'exportation établis par les pouvoirs publics à des conditions plus favorables que pour les expéditions en trafic intérieur.

2. Crédits à l'exportation

Le délai de remboursement maximal ne doit pas dépasser 18 mois. Pour les pays développés, cette disposition s'appliquera à partir du dernier jour de 2017.

Les pays en développement bénéficieront d'une période d'application progressive de 4 ans à partir de 2016, période au cours de laquelle le délai de remboursement maximal sera fixé à 36 mois en 2016 et 2017, puis 27 mois en 2018 et 2019, puis 18 mois à compter de 2020. Enfin, les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires bénéficieront d'un délai de remboursement compris entre 36 et 54 mois pour l'acquisition de produits alimentaires de base.

3. Entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles

La décision engage les membres de l'OMC à faire en sorte que les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles n'opèrent pas d'une manière qui contourne les disciplines imposées par ailleurs dans la décision, et à faire tout leur possible pour assurer que, dans l'exercice de leurs pouvoirs de monopole d'exportation, ces entreprises agissent d'une manière qui réduit au minimum les effets de distorsion des échanges et n'a pas pour effet de détourner ou d'entraver les exportations d'un autre membre de l'OMC.

4. Aide alimentaire internationale

Les membres de l'OMC fournissant de l'aide alimentaire devront s'abstenir de fournir une aide en nature dans les cas où cela aurait un effet défavorable sur la production locale ou les marchés commerciaux établis de produits agricoles. Ils sont également encouragés à fournir une aide alimentaire en espèces ou à acheter les produits auprès de sources locales ou régionales dans la mesure du possible.

Au final, l'UE préserve ses exportations de sucre hors quota jusqu'en septembre 2017, mais paraît avoir globalement privilégié sa volonté de positionnement politique en faveur du développement, au détriment de certains de ses intérêts.

En effet, même si la décision finale fixe pour la première fois un calendrier d'élimination des subventions à l'exportation pour les pays en développement, des pays comme le Brésil pourront encore bénéficier de subventions au titre de l'article 9.4 de l'Accord agricole de Marrakech (exonération de l'obligation de réduction des subventions visant à abaisser les coûts de commercialisation des exportations et de bénéficier de tarifs de transport à l'exportation établis par les pouvoirs publics à des conditions plus favorables que pour les expéditions en trafic intérieur) jusqu'en 2023. Par ailleurs, le délai maximal de remboursement des crédits à l'exportation reste élevé, ce qui doit peu gêner les États-Unis, et les engagements relatifs aux entreprises commerciales d'État paraissent bien peu contraignants.

Détention de stocks à des fins de sécurité alimentaire

À l'issue de Bali, ce n'est qu'après plusieurs mois de blocage qu'un accord avait été trouvé en fin d'année 2014, accord entre l'Inde et les États-Unis repris à son compte par le Conseil général de l'OMC dans une décision du 27 novembre 2014, pour prolonger la clause de paix au-delà de 2017 et engager de nouveau les membres à trouver une solution permanente au dossier des stocks de sécurité alimentaire.

La décision adoptée à Nairobi prend note de la décision de Bali et réaffirme la décision du Conseil général de l'OMC du 27 novembre 2014. Les membres s'engagent par ailleurs à négocier et à faire tous les efforts concertés possibles pour convenir d'une solution permanente, selon un calendrier de discussions accéléré.

Règles d'origine préférentielles pour les PMA

Lors de la Conférence ministérielle de Bali, des lignes directrices relatives aux règles d'origine préférentielles applicables aux importations en provenance des PMA avaient été exposées, invitant les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire à faire en sorte que ces règles d'origine facilitent l'accès au marché de ces importations.

La décision adoptée à Nairobi établit, dans le prolongement de Bali, des prescriptions pour l'évaluation d'une transformation suffisante ou substantielle susceptible de conférer l'origine et encourage les pays octroyant des préférences commerciales à développer le recours à la règle du cumul de l'origine pour faciliter le respect desdites prescriptions par les PMA.

Les prescriptions figurant dans la décision conservent une rédaction non contraignante la plupart du temps. Ainsi, on peut y lire : "les membres donneurs de préférences adopteront une méthode de calcul basée sur la valeur des matières non originaires. Cependant, les membres donneurs de préférence appliquant une autre méthode pourront continuer de l'utiliser..." ou encore "les membres donneurs de préférence...envisageront...d'autoriser l'utilisation de matières non originaires à concurrence de 75% de la valeur finale du produit...".

Mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement

La décision affirme le droit des pays en développement d'avoir recours à un mécanisme de sauvegarde spéciale tel qu'il était prévu dans la déclaration ministérielle de Hong Kong en décembre 2005, c'est-à-dire basé sur des seuils de déclenchement fondés sur les quantités importées et les prix, avec des arrangements précis à définir plus avant. Elle prévoit la poursuite des négociations sur ce point.

La décision relative aux règles d'origine s'appliquant aux PMA doit retenir toute notre attention.

Actuellement, dans les échanges entre l'UE et les PMA, ce sont les règles d'origine SPG (Système de Préférences Généralisées) qui s'appliquent. Elles nous conviennent. L'UE y applique notamment un critère en poids des marchandises non originaires et non en valeur, et le sucre et les produits sucrés sont exclus du cumul de l'origine. La rédaction de la décision de Nairobi devrait permettre à l'UE de maintenir ces dispositions en l'état. Nous ne souhaitons pas que l'UE s'appuie sur celle-ci pour modifier ses règles.

Si la décision de l'OMC préserve la possibilité pour l'UE de maintenir ses règles, elle n'en marque pas moins une orientation politique claire : choix de seuils en valeur plutôt qu'en volume comme critères de détermination de l'origine, extension du cumul, ... L'UE pourrait donc subir une certaine pression, et cela même au-delà des seuls PMA, dans toutes les négociations commerciales qu'elle aura à mener.

4. Après Nairobi : quelles perspectives pour le cycle de Doha ?

La déclaration ministérielle adoptée en fin de Conférence réaffirme la prééminence de l'OMC en tant qu'instance mondiale pour l'établissement des règles commerciales et la gouvernance du commerce ainsi que la nécessité de faire en sorte que les accords commerciaux régionaux restent un complément, et non un substitut, du système commercial multilatéral. Pour autant, elle ne masque pas les divergences d'approche entre les membres.

Elle reconnaît ainsi que, si de nombreux membres réaffirment les mandats de Doha, d'autres ne le font pas car ils estiment que de nouvelles approches sont nécessaires pour obtenir des résultats significatifs dans les négociations multilatérales. Elle souligne très explicitement par ailleurs que, si tous les membres souhaitent faire progresser les travaux en ce qui concerne les trois piliers de l'agriculture (soutien interne, accès au marché, concurrence à l'exportation) et les autres sujets non aboutis du Cycle de Doha (accès au marché des produits non agricoles, services, ...), certains souhaitent identifier et examiner d'autres questions à négocier.

En résumé, au-delà des rappels de principe, cette déclaration traduit un accord des membres pour constater ... un certain désaccord. Dans ces conditions, l'avenir du Cycle de Doha apparaît assez incertain.

V. LES NÉGOCIATIONS BILATÉRALES EN COURS

De nombreux accords commerciaux ont été conclus par l'UE.

Certains d'entre eux sont déjà appliqués, tels que les accords avec la Corée du Sud, l'Amérique Centrale, Panama, certains pays de la Communauté andine (Pérou, Colombie), la Géorgie et la Moldavie. D'autres doivent encore attendre que les procédures juridique et politique internes propres à chacune des parties à l'accord soient terminées et n'entreront en application qu'en 2016, 2017 ou 2018 (Singapour, Afrique du Sud, Canada, Équateur, Vietnam).

En 2015, seule la négociation entre l'UE et le Vietnam est arrivée à sa conclusion, les deux parties trouvant un accord de principe puis signant un accord respectivement en août et décembre 2015. L'UE a octroyé au Vietnam un contingent tarifaire à l'importation de 20 000 t pour le sucre et les produits à haute teneur en sucre et, de son côté, le Vietnam a octroyé à l'UE un contingent tarifaire de 55 000 t pour le sucre, avec une élimination des droits de douane en 10 ans et une augmentation annuelle du contingent de 5%.

Par ailleurs, l'UE a continué à octroyer à l'Ukraine en 2015, de manière unilatérale, les concessions qu'elle appliquait depuis le 23 avril 2014 en raison de la situation politique dans ce pays. Ces concessions étaient elles-mêmes reprises de l'accord d'association négocié de 2007 à 2011 entre l'UE et l'Ukraine, accord dont ce dernier pays avait suspendu la signature en novembre 2013. Cet accord s'applique à titre provisoire depuis le 1er janvier 2016 et des contingents tarifaires d'importation ont formellement été ouverts (20 070 t pour le sucre).

Plusieurs négociations, à fort enjeu pour notre secteur, n'ont toujours pas été menées à leur terme : Mercosur, États-Unis, Thaïlande, Inde. Nous nous attachons plus particulièrement à présenter l'avancement de ces négociations dans ce rapport d'activité.

Enfin, on notera l'intention de l'UE de lancer des négociations dans un délai plus ou moins rapproché avec d'autres pays gros producteurs de sucre : Australie, Mexique, Philippines.



Champ de canne

1. Mercosur

Interrompue au milieu des années 2000, la négociation entre l'UE et le Mercosur (Marché Commun du Sud regroupant l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et le Venezuela) a été relancée en 2010 sous la Présidence espagnole de l'UE. La négociation n'a encore donné lieu à aucun nouvel échange d'offres. En effet, lors d'une réunion à Asunción en octobre 2015, l'UE a estimé que la couverture de 87% des échanges à laquelle s'engageait le Mercosur était insuffisante. Une date pour un échange d'offres n'est pas encore fixée.

La Commission, qui a néanmoins déjà, semble-t-il, finalisé sa propre offre, a indiqué son intention "d'améliorer" celle qu'elle avait présentée en 2004. À l'époque, celle-ci n'incluait pas le sucre, mais seulement un contingent tarifaire à droit réduit pour l'éthanol.

L'enjeu pour notre secteur est bien évidemment très important, le Brésil étant le premier producteur et exportateur de sucre au monde.

2. États-Unis

La négociation a été lancée en 2013 et s'est poursuivie en 2014 et 2015. Douze cycles de négociations ont déjà eu lieu. Des premières offres ont été échangées en février 2014 puis en octobre 2015. Le sucre n'a pas été inclus dans celles-ci et sera traité ultérieurement dans une catégorie dite "autres traitements" relative aux produits les plus sensibles.

Nos homologues fabricants de sucre américains ont demandé que le sucre soit exclu de la négociation. Il serait donc logique que l'UE fasse également cette demande. L'UE ne devrait pas non plus ouvrir son marché à l'isoglucose américain, directement concurrent du sucre dans de nombreuses utilisations alimentaires. L'éthanol, bien évidemment, est également un enjeu fort.

Les règles d'origine sont un autre aspect de la négociation sur lequel les États membres devront exercer toute leur vigilance auprès de la Commission, compte tenu de l'appartenance des États-Unis à l'accord ALENA avec le Canada et le Mexique. Il faudra absolument veiller à ce que les surplus de sucre mexicains exportés sur le marché américain ne soient pas finalement commercialisés dans l'UE au bénéfice de règles d'origine laxistes, dans l'hypothèse où des concessions seraient faites sur le sucre.

De plus, une clause dite "enabling clause" figurant dans l'accord entre l'UE et le Canada permet au Canada et à l'UE, sous certaines conditions, d'étendre le cumul de l'origine à un État avec lequel ils ont chacun de leur côté conclu un accord bilatéral. Cette clause sera d'autant plus à surveiller quand l'UE aura conclu un accord avec les États-Unis.

Les États-Unis, dans le même temps qu'ils négociaient avec l'UE, finalisaient la négociation de l'accord de Partenariat Trans-Pacifique. Ce dernier a été conclu en octobre 2015. Il implique les pays suivants : Australie, Brunei, Canada, Chili, États-Unis, Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pérou, Singapour et Vietnam.

L'Australie a obtenu un accès supplémentaire de 65 000 T par an pour son sucre au marché des États-Unis, qui s'ajouteront aux 87 402 T de sucre actuellement alloués à l'Australie via les quotas tarifaires d'importation, portant le total à 152 402 T. Cette concession va propulser l'Australie à la troisième place des pays bénéficiaires de quota tarifaire d'importation de sucre brut sur le marché américain, derrière le Brésil et la République Dominicaine. Elle a également obtenu la suppression du droit de douane réduit appliqué à l'intérieur du quota tarifaire et une augmentation significative de sa part des éventuelles allocations supplémentaires de quotas que l'administration américaine pourrait décider.

L'Australie, qui n'avait obtenu aucune concession sur le sucre dans sa dernière négociation avec les États-Unis en 2004, avait placé le sucre parmi ses priorités, demandant initialement un accès de 500 000 T sur le marché américain et exigeant un mécanisme garantissant qu'elle pourrait exploiter la croissance future de la demande de sucre aux États-Unis.

Les fabricants de sucre mexicains s'étaient prononcés contre un accès supplémentaire du sucre australien au marché américain, craignant qu'il ne remette en cause leur capacité d'exportation vers ce marché. Rappelons que depuis janvier 2015, selon l'accord États-Unis / Mexique signé en décembre 2014, les importations de sucre en provenance du Mexique, libéralisées depuis 2008, sont soumises à une limite d'exportation basée sur les besoins américains. Des importations supplémentaires en provenance d'Australie réduiront les possibilités d'exportation du Mexique.

3. Thaïlande

La négociation entre l'UE et la Thaïlande a été lancée en mars 2013 et quatre cycles de négociations ont eu lieu depuis, sans que des offres aient été échangées. Les troubles politiques intervenus dans ce pays en 2014 ont même entraîné la suspension des négociations, aucune date n'étant fixée pour un cinquième cycle. Cette négociation n'a donc pas progressé en 2015.

Là encore, cette négociation est particulièrement porteuse d'enjeu pour notre secteur, la Thaïlande étant le deuxième exportateur mondial de sucre. La Commission considère le sucre comme un produit sensible dans cette négociation.

4. Inde

Lancées en 2007, les négociations sont arrivées de facto à un " standstill " en 2013, le niveau d'ambition des parties n'étant pas du même ordre.

Politique commerciale de l'UE : les priorités des fabricants de sucre

Le secteur sucre ne doit pas payer deux fois : une première fois dans les accords bilatéraux et une seconde fois à l'OMC.

Aucune concession ne devrait être accordée en bilatéral, tant sur le sucre que sur les produits à haute teneur en sucre.

Des règles d'origine strictes doivent être maintenues.

Une clause doit être prévue, engageant le pays partie à l'accord à confirmer que les produits pour lesquels il a obtenu des concessions ne bénéficient pas de mécanismes de soutien interne déloyaux, au regard de notre récente réforme, et bien sûr d'aucune aide à l'exportation.

Lors des négociations, il faut intégrer dans celles-ci les éventuelles mesures commerciales en vigueur dans le pays ou la zone partie à la négociation (par exemple, le Canada a maintenu des droits anti-dumping et compensatoires à l'encontre des importations de sucre en provenance de l'UE alors même qu'il négociait avec l'UE un accord commercial).



Conteneurs en attente d'embarquement



QUESTIONS BETTERAVIÈRES



I. LA CAMPAGNE BETTERAVIÈRE 2015

1. Conditions végétales et prévisions de récolte

L'hiver 2014-2015, conforme aux normales saisonnières tant en température qu'en pluviométrie, aura permis des préparations de sols bien meilleures que celles de l'année précédente. Le mois de mars 2015 présente toutes les conditions favorables pour des semis précoces et regroupés : avec un bon ensoleillement et des températures dans les normales saisonnières, quoique des conditions déjà un peu sèches, les semis démarrent dès le 12 mars. 50% sont réalisés au 18 mars, soit la même date qu'en 2011 et 2014.

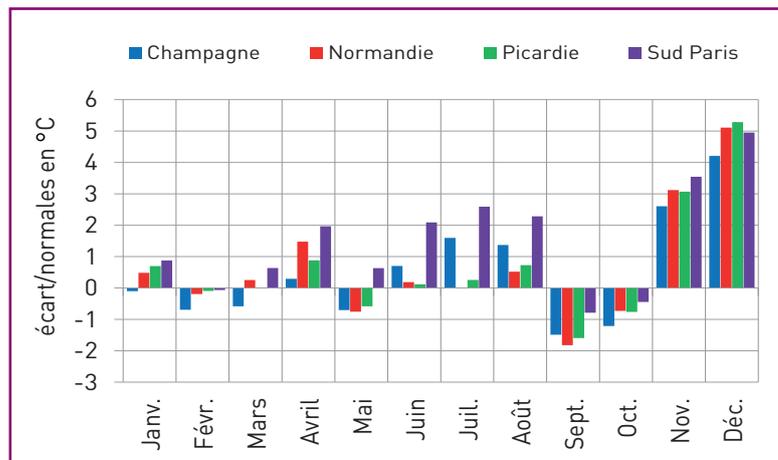
Les levées sont homogènes, et le bon ensoleillement d'avril rattrape les démarrages un peu lents, mais c'est également dès le mois d'avril que le déficit pluviométrique commence à se faire sentir. Le mois de mai voit le déficit pluviométrique augmenter, mais n'entame pas à ce stade un potentiel de rendement très satisfaisant et permet encore de bons désherbages, notamment mécaniques. Avec une pluviométrie restant déficitaire au mois de juin et la mise en place d'un épisode caniculaire, le stress hydrique devient visible.

Le mois de juillet continue d'être marqué par la sécheresse et les températures très élevées, et, si la Normandie et le Nord-Pas de Calais restent faiblement impactés, le stress hydrique est très marqué sur le Sud de la Champagne et le Centre, et le restera fortement au mois d'août.

L'année végétative 2015 aura donc été particulièrement marquée par la sécheresse et les épisodes caniculaires, entamant fortement les potentiels de rendement sur le sud de la zone betteravière. En corollaire, les maladies foliaires sont peu présentes, mais de la teigne et du rhizopus dans les zones les plus sèches apparaissent à partir de la fin du mois de juillet.

Températures de l'année 2015

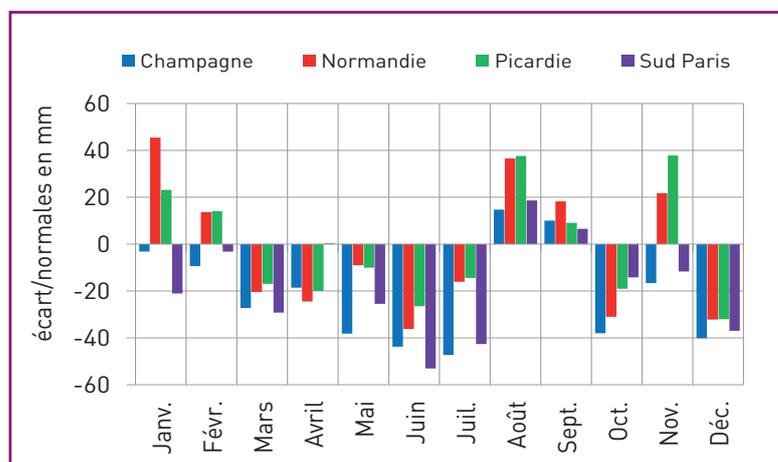
Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo France

Pluviométrie de l'année 2015

Écart par rapport aux normales (1981-2010) sur 8 stations



Source : Météo France

" Feuille verte " et résultats de la prévision de récolte en 2015

Comme les années précédentes, le Pôle Betteravier du SNFS a collecté les résultats de près de 2000 prélèvements réalisés par les sucreries au cours de l'été pour l'établissement de la " Feuille Verte ", compilation des rendements constatés au moment des prélèvements. Ceux-ci ont cette année été effectués les 3, 17 et 31 août.

Il convient de noter que pour la deuxième année, en lien avec la réception avec forfaitisation du taux de collet (voir plus loin), les niveaux de rendement constatés l'ont été sur la base d'un poids utile basé sur ce même forfait et d'une richesse mesurée sur betterave entière (ils étaient auparavant évalués sur la richesse de la betterave décolletée).

Le rendement sucre en t/ha au premier prélèvement s'élevait à 8,42 t/ha : malgré la sécheresse qui avait déjà sévi (et la richesse très élevée de ce premier prélèvement, à 18,21°S, en témoigne), ce résultat très élevé est le 4^{ème} meilleur depuis 2000, les trois meilleurs ayant été atteints dans l'ordre en 2009, 2014 et 2011. Toutefois, comme en témoigne le tableau ci-après, le gain en sucre s'est fortement dégradé au mois d'août.

Historique des progressions journalières moyennes en sucre/ha entre 1^{er} et 3^{ème} prélèvement

Progression journalière en kg/jour	Entre 1 ^{er} et 2 ^{ème} prélèvement	Entre 1 ^{er} et 3 ^{ème} prélèvement
2015	153	134
2014	159	159
2013	189	183
2012	188	172
2011	184	159
2010	177	143
2009	145	138
2008	155	147

Source : SNFS

Un calcul de régression sur les résultats de prélèvements et les rendements finaux des 18 années précédentes est établi chaque année par le SNFS : il permet, sur la base des résultats des prélèvements de l'année, d'émettre des prévisions. Celles-ci étaient, au niveau national, les suivantes:

	Prévision Sucre acheté en t/ha
3 août	14,51 ± 0,44
17 août	14,19 ± 0,37
31 août	14,03 ± 0,34

Source : SNFS

Selon les dernières données disponibles, la quantité de sucre par hectare est finalement légèrement moindre puisqu'elle devrait s'élever à 13,6 tonnes pour cette campagne 2015/16, mais ce niveau est correct par rapport à la moyenne sur 5 ans (13,8 t/ha). À noter cependant de fortes hétérogénéités entre régions.

Évaluation de la qualité des betteraves au 31 août 2015

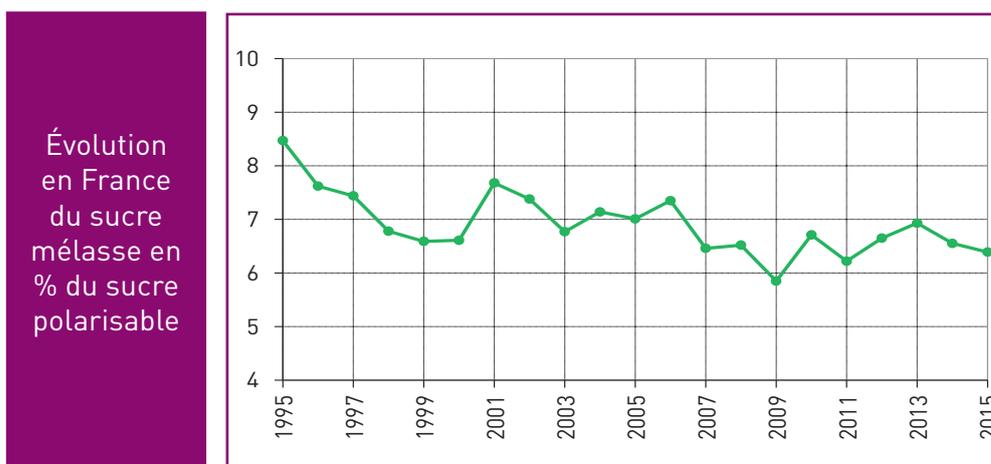
Comme chaque année, les 25 usines effectuent des prélèvements de façon à ce que soit constituée une série d'échantillons représentatifs des zones betteravières françaises. Après analyse dans le laboratoire agronomique de Tereos à Origny, et pour l'analyse du marc dans le laboratoire de l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool), les résultats sont compilés et analysés par le SNFS.

Les valeurs fin août étaient les suivantes :

	Richesse °S	Sucre Mélasse en % de la richesse	Marc sec g/100g
2015	16,66	6,39	3,85
2014	16,30	6,55	4,32
2013	16,63	6,93	4,36
2012	17,21	6,65	4,77
2011	16,77	6,22	4,92
Moyenne 5 ans	16,71	6,55	4,44

Source : SNFS

Les valeurs de marc étaient donc les plus faibles constatées depuis 5 ans à La fin du mois d'août, et de manière significative. Les valeurs du sucre-mélasse exprimé par rapport au sucre polarisable (Sm/pol) étaient comparables à celles constatées ces dernières années, et ceci malgré l'impact de la sécheresse. Il convient de relever qu'en lien avec les progrès de la sélection variétale, les valeurs de Sm/pol, qui s'étaient beaucoup améliorées entre 1995 et 2005, sont depuis relativement stables dans toutes les régions, à l'exception notable de la région Nord-Pas de Calais.



Source : SNFS

2. Évolution de la récolte

Avec des prévisions de rendement plus limitées que les années précédentes, et avec des surfaces betteravières moindres en 2015, les usines ont retardé les démarrages de fabrication avec la perspective d'une campagne plus courte que les précédentes. Les premières usines ont démarré le 16 septembre, mais la majorité une à deux semaines plus tard, avec des fins de campagne les plus précoces dès le 1er décembre dans le sud de Paris et jusqu'à la fin du mois de décembre globalement.

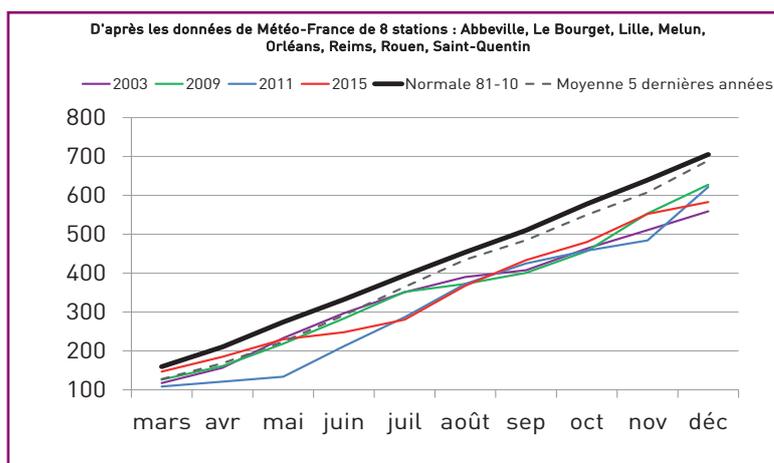
Les conditions d'arrachage d'octobre et novembre, très clémentes, ont permis à la tare terre de rester à un niveau faible, mais surtout à la richesse de remonter de façon inédite puisque la richesse moyenne de la campagne s'établit finalement à 18,3°S.

3. Retour sur la sécheresse 2015

Il est intéressant de comparer la sécheresse de l'année 2015 avec les dernières fortes sécheresses, celles de 2011, 2009 et 2003 pour leur impact sur la constitution du rendement.

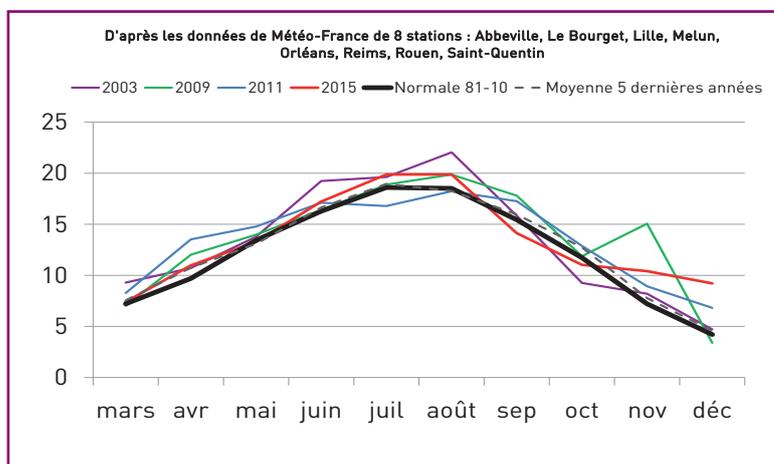
Les graphiques ci-dessous illustrent les pluviométries cumulées et les moyennes de températures sur ces années et leur comparaison aux normales saisonnières (1981-2010) et aux moyennes des 5 dernières années :

Pluviométrie
cumulée
(en mm)



Source : Météo France

Moyenne
des
températures



Source : Météo France

- L'année 2011 présentait un déficit hydrique très précoce sur mars à mai, mais des pluies de retour dès le début du mois de juin : le rendement en sucre au premier prélèvement s'élevait à 8,9 t/ha avec une richesse à 16,4°S, et la progression en sucre restait encore importante au début du mois d'août, puis plus faible avec un gain moyen de 159 kg de sucre/jour en août. Le rendement final s'établissait à 14,9 t/ha.
- L'année 2009 présentait un déficit hydrique plutôt plus tardif, essentiellement sur les mois d'été, couplé à de fortes températures à partir d'août et jusqu'à la fin de la campagne d'arrachage : le rendement

en sucre au premier prélèvement était le plus fort atteint jusqu'ici avec 9,6 t/ha. La progression, en lien avec les températures importantes, restait ensuite à un niveau faible par rapport aux situations observées depuis, à une moyenne de 138 kg de sucre gagnés par hectare et par jour sur le mois d'août. Le rendement final, encore amélioré sur la période de campagne, s'établissait à 14,5 t/ha.

- L'année 2003, dont on ne peut que se souvenir des épisodes caniculaires des mois de juin à août, présentait un déficit hydrique à partir du mois de juillet. Les prélèvements de début août montraient un rendement prometteur de 8,4 T/ha de sucre, mais rapidement entamé par la canicule de l'été puisque le rendement final s'établissait à 11,3 t/ha.

- L'année 2015, encore différente, a été très marquée par le déficit hydrique de l'été, avec un potentiel de rendement quasi-intact à la fin du mois de juillet. Pour autant, c'est sans considérer les très grandes disparités régionales qui auront été également la marque de l'année : certaines régions n'auront en effet vu les betteraves couvrir le sol qu'après les premières pluies, enfin arrivées à la fin du mois d'août.

4. Le service Météo SNFS

Le service Météo France - SNFS est disponible pour les fabricants de sucre le temps de la campagne betteravière d'arrachage et de stockage (15 sept / 15 janvier). Les prévisions sont disponibles à neuf jours, et comprennent une prévision expertisée à trois jours. Ces services concernent la pluviométrie et les températures avec une alerte spéciale en cas de gel.

Pour la seconde année, deux nouveaux services ont été offerts lors de cette campagne : un avertissement SMS pour les avis de gel et la mise à disposition, deux fois par semaine, de prévisions probabilistes à 30 jours sur 5 grandes villes de la zone betteravière (Lille, Saint-Quentin, Reims, Orléans, Rouen).

À nouveau, les avis de gel n'auront pas été utiles lors de cette très douce campagne...

De façon plus générale, sur une campagne sans risque telle que celle que nous venons de vivre, le service SNFS-Météo France n'aura peut-être pas été apprécié à sa juste valeur. Pour mieux en apprécier au futur les éléments, notamment dans le cadre des campagnes longues que nous devrions connaître à l'avenir, un échange sera organisé avec Météo France pour les personnes concernées des sucreries, services agronomiques et services betteraviers dans le courant de l'année 2016.

II. LA RÉCEPTION DES BETTERAVES

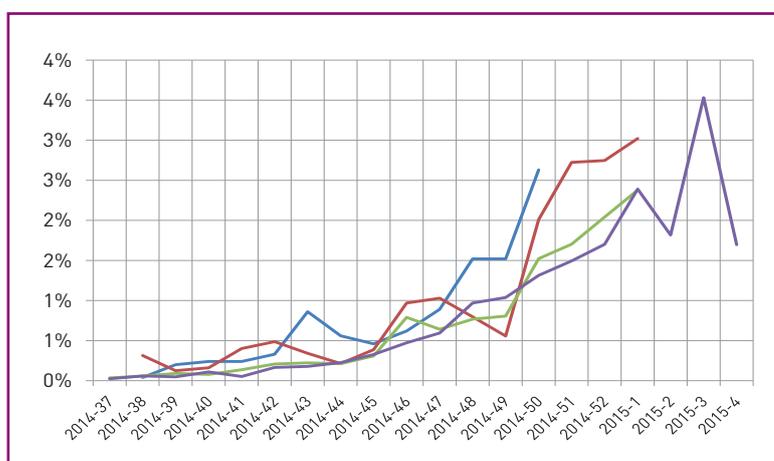
1. Prolongation de l'homologation provisoire de la réception avec forfaitisation du taux de collet

Pour faire suite à la première campagne de mise en place de la réception avec forfait collet, la campagne 2014-2015, un rapport de bilan a été envoyé en avril 2015 à la DGCCRF par le SNFS, en conformité avec l'engagement pris auprès d'elle. Ce rapport, considérant que la réception avec forfait collet donnait satisfaction et que l'homologation devrait être reconduite, faisait les constats suivants :

- L'objectif d'une betterave faiblement scalpée sans feuille a été compris et respecté par les planteurs : 0,36% seulement des silos avaient été pénalisés, et ce, dans les seules 4 à 5 semaines du début de la campagne. Dans le nouveau procédé de la réception avec forfait collet, le système de l'évaluation de la qualité externe confirme sa pertinence.
- La mesure spécifique du taux des betteraves malades permise dans le cadre de la réception avec forfait collet (les betteraves malades sont enlevées au décolletage lorsque la réception se fait avec décolletage manuel, et donc intégrées au taux de collet) s'est avérée fort pertinente lors de la campagne 2014-2015 particulièrement touchée par le problème. Dans les usines les plus concernées, les taux de betteraves non marchandes ont pu atteindre, sur les semaines de fin de campagne, des moyennes hebdomadaires de l'ordre de 3%.

De tels taux de betteraves malades impactent très fortement la production : du fait d'importantes difficultés d'épuration et de filtration, les cadences des usines peuvent être très fortement ralenties et obligent à une gestion betteravière serrée pour "diluer" l'arrivée des silos les plus problématiques dans l'usine.

Évolution
du % de
betteraves non
marchandes
(BNM)
pendant la
campagne
2014/15 dans
4 usines



Source : SNFS

- La réception à une sonde a fait apparaître des problématiques nouvelles, mais qui ont été gérées : partant de l'arrêté de réception qui prévoit un poids minimum de 150 kg pour un prélèvement à trois sondes, la référence était celle d'un poids brut de l'échantillon supérieur à 50 kg. En début de campagne 2014-15, un certain nombre de centres de réception présentaient un nombre d'échantillons de poids inférieurs à 50 kg très important. De nombreuses actions correctrices, notamment de réglage hydraulique des sondes, ont permis d'améliorer de façon très significative la situation. Un important travail a été déployé sur toute la durée de la campagne pour comprendre, analyser et contenir la situation à un nombre le plus limité possible d'échantillons inférieurs à 50 kg. En fin de campagne, et en fonction des centres – avec un impact indéniable de la configuration des bennes de transport de betteraves utilisées, et de la tare terre – les taux d'échantillons inférieurs à 50 kg étaient globalement inférieurs à 10%.

Enfin, le SNFS, dans ce rapport à la DGCCRF, interrogeait la représentativité de l'échantillon et comparait la situation de la France à celle des autres pays européens :

	Poids moyen échantillon	PTRA	% camions échantillonnés
France	>50 kg (poids moyen de l'ordre de 60 kg)	44 T	50%
Autriche	25 kg	40 T	50%
Pologne	32 kg (pour les usines avec prélèvement Rupro)	46T	64%
Suède	30 kg	60T	45%
UK	15 kg	44T	20%

Source : SNFS

La CGB a de son côté également envoyé un rapport sur la campagne 2014-2015, faisant également état de sa satisfaction sur la méthode de réception.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, CGB et SNFS ont demandé conjointement la reconduction de l'homologation provisoire de la réception avec forfaitisation du taux de collet pour la campagne 2015-2016, se mettant d'accord pour, d'une part, compléter le dispositif par l'ajout d'un contrôle du poids brut des prélèvements et d'autre part, pour mener, à l'issue de la campagne 2015-16, une analyse de l'incidence des poids bruts inférieurs à 50 kg sur la tare terre.

La DGCCRF, par son courrier du 11 août 2015 et sur la base des éléments communiqués par les professions, a reconduit l'homologation provisoire de la réception avec forfait collet pour la campagne 2015-2016.

2. Le Référentiel des réceptions de betteraves

Une nouvelle version du référentiel, datée du 10 juillet 2015, a été homologuée de façon officielle par la DGCCRF par le même courrier que la réception avec forfait collet.

Cette version intègre donc une nouvelle fiche, pour le cas de la réception avec forfait collet, de contrôle du poids brut de l'échantillon. Elle prévoit la mise en place d'actions correctives (au niveau des moyens à disposition des sucreries) lorsque le nombre d'échantillons de poids inférieur à 50 kg dépasse, de façon hebdomadaire, le seuil de 7,5%.

Dans le cadre des obligations réglementaires de l'arrêté de 2006 relatif à la réception des betteraves, un contrôle tiers, sur la base de l'application du référentiel des réceptions, est effectué par Bureau Veritas. Lors de la campagne 2015-2016, quelques écarts ont été notifiés lors des trois visites de suivi réalisées auprès des 16 centres de réception, et notamment des écarts sur le poids brut des échantillons.

Dans le cadre des autocontrôles du centre de réception, les tests inter laboratoires sur la saccharimétrie ont été pratiqués à six reprises au cours de la campagne 2015-2016. Ils sont organisés par l'Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool (UNGDA) qui prépare les échantillons à analyser, assure l'organisation logistique et l'analyse statistique. Comme les années précédentes, les quatre laboratoires des Syndicats Betteraviers ont participé à ces tests, de même que le laboratoire de l'Institut Technique de la Betterave (ITB) installé à Laon et les deux laboratoires agronomique d'Arcis et d'Origny pour les premiers tests (l'activité de ces trois laboratoires concerne notamment l'expérimentation variétale et prend généralement fin vers la mi-novembre).

Les résultats des tests pour cette campagne sont satisfaisants pour l'ensemble des laboratoires de réception, même si des éléments de qualité et d'organisation du test seront à améliorer avec l'UNGDA.



Prélèvement des échantillons de betteraves
au passage des camions

3. Mise en place d'une expérimentation de la mesure infra-rouge de la richesse polarimétrique

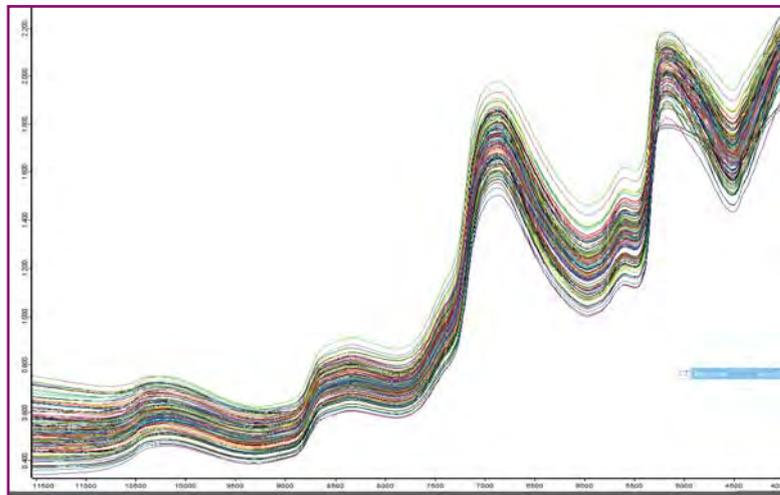
Dans le contexte d'un nouveau Règlement dit "OCM unique" (Règlement (UE) N°1308/2013) qui ouvre la possibilité d'une méthode de mesure alternative à la polarimétrie sous condition de son équivalence et de l'accord des parties, et avec l'objectif de poursuivre la simplification des réceptions et d'en réduire le coût, le SNFS avec ses membres, a choisi d'explorer la mesure de la teneur en sucre par spectrométrie infra-rouge, considérant qu'elle offre des perspectives intéressantes.

La Spectrométrie Infra-rouge / qu'est-ce que c'est ?

La spectrométrie infra-rouge (SPIR) est une technique analytique basée sur l'absorption des rayonnements infra-rouge par la matière organique. La lumière résiduelle, obtenue par absorbance ou réflectance des rayons sur l'échantillon, est analysée : le "spectre IR" correspond à la somme des signaux des différents composants organiques de l'échantillon.

La SPIR est cependant une méthode de mesure indirecte en ce qu'elle nécessite la calibration d'un modèle mathématique de corrélation entre les spectres et les mesures de référence obtenues au laboratoire pour prédire la valeur recherchée. On définit alors la "Standard Error of Prediction" (SEP) qui doit être proche de la répétabilité de l'analyse de référence.

Spectrométrie
Infra-rouge :
copie d'écran
des spectres

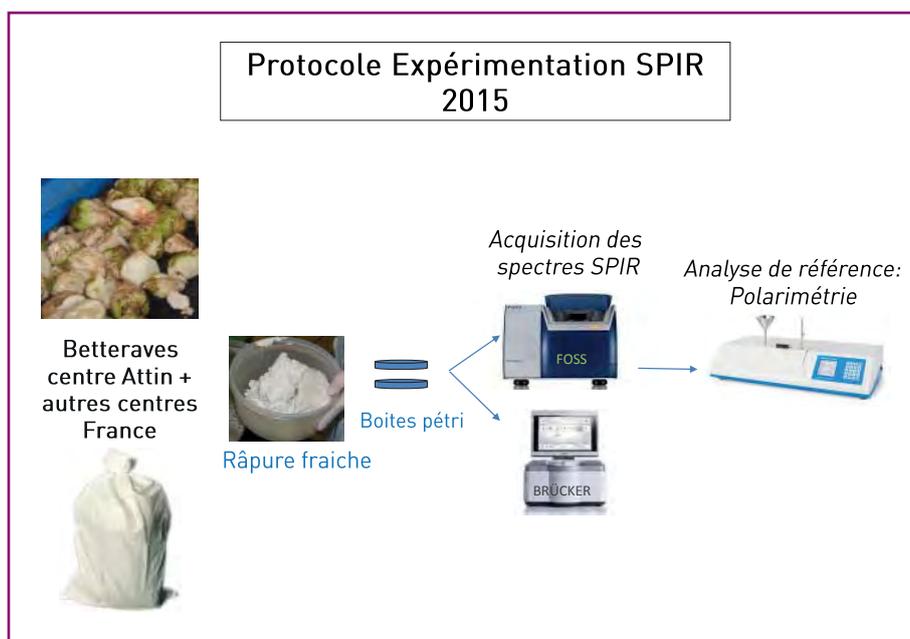


Source : SNFS

La Spectrométrie infra-rouge a donc l'avantage d'être une méthode simple et rapide (analyse directe sur râpures). Par ailleurs, son application à la mesure de la teneur en sucre en betteraves a déjà été éprouvée lors d'essais conduits par la profession sucrière puis par l'interprofession au début des années 2000, même si le projet n'avait pas à l'époque été poursuivi. Elle est par ailleurs couramment utilisée par les semenciers européens (systèmes embarqués dans les machines de récolte de leurs essais) et est désormais utilisée pour l'achat de la canne à sucre dans un certain nombre de pays (Brésil, Afrique du Sud, Australie, etc.)

De façon à anticiper au mieux les enjeux d'une expérimentation de la SPIR, le SNFS, accompagné des experts des fabricants de sucre, a rencontré, dans un premier temps des personnes qui avaient participé aux expérimentations des années 2000, et a également échangé de façon très ouverte sur l'utilisation de cette technique par le semencier allemand Strube. Le choix a ensuite été fait de faire appel à une expertise extérieure et c'est Jean-Michel Roger, de l'IRSTEA (ancien Cemagref), par ailleurs membre du projet AKER (pour sa participation sur le volet phénotypage) qui accompagne désormais l'expérimentation.

Le choix a été fait de tester deux types de matériels différents, avec les spectromètres des sociétés FOSS et BRUCKER. L'expérimentation s'est ainsi mise en place sur la durée de la campagne sucrière, au laboratoire saccharimétrique de la sucrerie d'Attin dans le cadre d'une convention de partenariat entre le SNFS et Tereos, avec un protocole très riche en nombre et diversités d'échantillons (betteraves provenant de sucreries réparties sur la France) de manière à optimiser l'acquisition de données.



En cours de campagne, Jean-Michel Roger a réalisé une première calibration d'une première série de données. Sans aucun traitement préalable, ni sur les spectres, ni sur les valeurs chimiques, sinon l'élimination des données aberrantes les plus évidentes, cette première calibration donne des résultats encourageants à la hauteur de ce que nous escomptions à la lumière des travaux interprofessionnels qui avaient été conduits dans les années 2000.

La suite des travaux pour 2016 consistera à améliorer la robustesse de la calibration en explorant l'ensemble des données (spectres IR et mesures saccharimétriques) et métadonnées (informations sur les betteraves, régions, sols, temps de stockage, etc.).

III. LES SEMENCES : SÉLECTION VARIÉTALE ET TRAITEMENTS DE SEMENCES

1. Les travaux du Comité Technique Permanent de la Sélection (CTPS)

Suite à l'adoption du nouveau règlement technique relatif à l'inscription des variétés de betteraves sucrières tolérantes à la rhizomanie en octobre 2014, dont l'objectif était essentiellement d'aller dans le sens d'un meilleur pilotage du progrès génétique, le choix a été fait en 2015 d'étendre les mêmes principes de pilotage du progrès génétique aux variétés doublement tolérantes à la rhizomanie et aux nématodes.

Ces variétés, doublement tolérantes rhizomanie-nématodes, vendues en 2015 sur environ 15% du marché, dont on se souvient de la première, Julietta, emblématique, présentent depuis 2 ans un progrès génétique très important qui commence à les placer à la hauteur des performances des variétés tolérantes à la rhizomanie en terrain sain. La segmentation du marché reste pour autant pertinente et le pilotage du progrès génétique par les règles d'inscription sera un élément intéressant.



Plate-forme d'essais de variétés de betteraves

Par ailleurs, le CTPS, en conformité avec une demande du Ministre, a prévu à la fin de l'année 2014 de "revisiter et réactualiser le plan Semences et Agriculture Durable". Pour rappel, ce plan, adopté en mai 2011, avait notamment consisté en l'élargissement des épreuves de passage des variétés pour leur inscription dites de "VAT", Valeur Agronomique et Technologique, en "VATE" avec l'ajout du E de Environnementale. Concrètement, ces éléments avaient conduit, dans le cas de la betterave, à raisonner les traitements fongicides des essais variétaux de façon à favoriser l'émergence de variétés

plus tolérantes aux maladies fongiques. La nouvelle version de ce plan contribuera au projet d'agro-écologie du gouvernement.

Le SNFS a ainsi, en plus des groupes de travail auxquels il participe habituellement au CTPS, participé dans le courant 2015, et continuera de participer, à l'élaboration des projets d'actions spécifiques pour la betterave, qui contribueront à la refonte de ce nouveau plan.



Arrachage de betteraves

2. Les essais de post-inscription et la mise en place de la liste SAS-ITB des variétés recommandées pour 2015

Les essais sur les variétés inscrites, on le rappelle, sont menés en partenariat entre les Services Agronomiques de Sucrierie (SAS) avec la coordination du SNFS, et l'ITB, sur la base d'un protocole harmonisé.

Ainsi, le choix des variétés nouvellement inscrites à expérimenter, en plus de l'ensemble des variétés recommandées de l'année, qui sont à nouveau testées, est effectué en commun avec l'ITB.

Les expérimentations ont porté en 2015, pour l'expérimentation générale des variétés tolérantes à la rhizomanie, sur 42 variétés : 27 variétés qui étaient recommandées en 2014 et 15 variétés nouvelles, sur les 19 inscrites au catalogue par le CTPS en janvier 2015.

Ces variétés ont été testées sur 16 sites ITB et 9 sites SAS, et un regroupement final des résultats de 22 sites a permis de sélectionner de façon commune avec l'ITB, à la fin du mois de novembre, les variétés conseillées pour 2015 : cette liste 2015 comprend 24 variétés dont 6 nouvelles.

En plus de ces variétés, des variétés spécifiques sont testées pour leurs caractéristiques de tolérance aux nématodes et / ou au rhizoctone brun avec également regroupement des résultats SAS-ITB.

Les SAS par ailleurs testent de leur côté des variétés dites "Forte Pression Rhizomanie" (FPR). Ce sont les variétés dites "holly - beta-maritima" qui présentent un double gène de résistance à la rhizomanie, qui leur permet de conserver un certain potentiel de production même lorsque le virus de la rhizomanie présente son variant mutant. Ces essais permettent de tester différentes génétiques sur un marché pour lequel peu de variétés sont pour l'instant disponibles et dont les performances en terrain non FPR ne permettent pas, pour la plupart, d'être recommandées dans une liste de variétés tolérantes à la rhizomanie dite "grande liste".

Les résultats des regroupements d'essais SAS et ITB, avec les listes de variétés recommandées, sont publiés comme chaque année dans les pages centrales du "Betteravier Français" au mois de novembre.

Cette expérimentation des variétés commerciales et le conseil des fabricants qui en découle auprès des planteurs, constituent un atout important de l'amélioration de compétitivité de la filière betterave-sucre.

Ce sont donc en tout un peu plus de 100 variétés qui sont testées sur les plateformes SAS.

Il convient de relever pour la seconde fois, les événements agro-climatiques qui ont fortement impacté à nouveau cette année, tout comme la sole betteravière dans son ensemble, les réseaux des essais variétaux. Ainsi, si la poussée inédite de mildiou de l'année 2014 avait fortement impacté certaines génétiques par rapport à d'autres, c'est, cette année, le stress hydrique très marqué qui aura produit un effet similaire, mais avec quelques inversions des génétiques impactées. Si ces années sont techniquement très riches d'enseignements, elles doivent conduire à ce que les choix des variétés par les planteurs se fassent le plus possible sur la base de résultats pluri-annuels : c'est le sens des communications techniques qui ont été faites tant par les fabricants que par l'ITB.

3. Traitements de semences : les néonicotinoïdes sur la sellette

Les néonicotinoïdes sont des substances insecticides utilisées en traitement de semence pour la culture betteravière depuis 1992, et aujourd'hui de façon généralisée pour 98% des surfaces françaises. Ces substances sont un outil indispensable à la compétitivité de la filière : en effet il n'existe pas aujourd'hui de solution alternative efficace équivalente en terme économique ou environnemental pour lutter contre la jaunisse virale, celle-ci pouvant occasionner des pertes de rendement, en moyenne de 6% au niveau national.

Ces substances sont pourtant sur la sellette pour les dommages qu'elles causent potentiellement aux abeilles, et même leur application en betterave, culture pourtant non attractive aux insectes pollinisateurs, peut être remise en cause, tant que niveau français qu'europpéen.

Le SNFS a conduit des actions à deux niveaux sur ce sujet : d'une part avec l'ITB et la CGB pour sensibiliser les parlementaires français sur l'usage indispensable de ces substances pour la filière betterave-sucre au moment de leurs discussions sur le projet de loi sur la biodiversité (plusieurs amendements visaient une interdiction totale de leur usage), d'autre part avec le CEFS pour que celui-ci réponde à l'appel à données de l'EFSA, l'agence européenne de sécurité des aliments, en charge de la réévaluation de ces substances.

On peut à ce jour se réjouir de la position prise par le Ministre, transcrite dans le rapport de la Mission Sucre (voir infra) qui préconise de ne pas interdire l'usage de ces substances en betterave tant qu'aucune solution alternative n'est possible.



Graines de betteraves enrobées

IV. LA PRÉPARATION DE L'APRÈS 2017

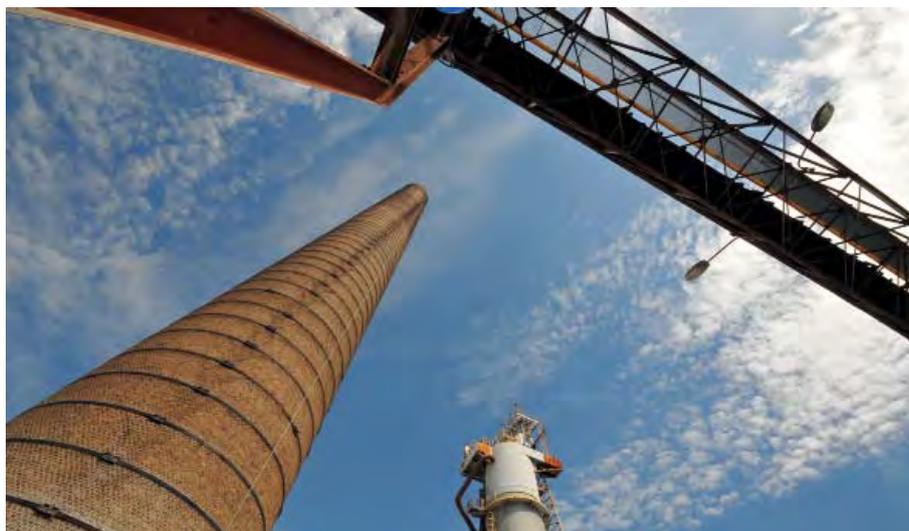
1. Élaboration des positions des fabricants et de leurs propositions d'accord

Suite à l'adoption du Règlement du Conseil (CE) n° 1308/2013 portant Organisation Commun des Marchés agricoles, encore dénommé "Règlement OCM unique", à la fin de 2013, le SNFS a lancé la réflexion, avec ses membres, sur le cadre interprofessionnel qui devra être mis en place après 2017. Un groupe de travail mixte Experts betteraviers, juristes et experts réglementaires s'est ainsi réuni à plusieurs reprises entre 2014 et 2015. Un support juridique complémentaire, avec un avis d'avocat sur la lecture du règlement a permis d'affiner et de conforter les positions.

Le SNFS et ses membres ont ainsi, à l'été 2015, fait part de leur vision du futur accord interprofessionnel post 2017 auprès du Ministre.

Etait en tout premier lieu confirmé l'attachement unanime des fabricants de sucre à un accord interprofessionnel national, si possible triennal, devant s'appliquer à l'ensemble de la filière, coopératives comme secteur privé.

La nouvelle réglementation communautaire fait une séparation claire de ce qui ressort du domaine contractuel, en substance l'ensemble des éléments du prix de la betterave n'ayant pas vocation à être négocié de façon collective, de ce qui ressort de l'accord interprofessionnel : les fabricants de sucre sont, en cohérence avec ce schéma, favorables à un accord interprofessionnel cadre renvoyant aux entreprises les éléments qui relèvent de leurs strictes relations contractuelles avec leurs planteurs.



"Toujours plus haut !"

2. Les discussions interprofessionnelles

Les discussions avec la CGB ont débuté en avril 2015 et plusieurs réunions ont eu lieu avant qu'elles ne soient suspendues au moment du départ de Tereos du SNFS. Si la CGB plaide, à l'opposé des fabricants de sucre, pour un accord interprofessionnel le plus étoffé possible avec contrat type détaillé, et surtout négociation collective des éléments de prix – ce que l'administration confirme comme étant désormais, et dans le cadre des règles de la concurrence, impossible – les discussions se déroulent dans un esprit d'échange et avec l'objectif commun de concourir à l'amélioration de la compétitivité de la filière pour la sortie du système des quotas.

Les discussions vont se poursuivre en 2016, avec l'objectif d'un accord à la fin du premier semestre de façon à donner le temps aux négociations contractuelles au niveau des entreprises, les contrats devant être signés au maximum au mois de septembre 2016 pour anticiper les assolements et semis de 2017.

3. La Mission sucre

En janvier 2015, et à la suite des annonces faites par le Ministre lors de l'Assemblée Générale de la CGB en décembre 2014, Messieurs Lhermitte, Délégué Ministériel aux entreprises agroalimentaires, et Berlizot, du CGAAER, se voyaient confier une mission portant sur la filière betterave-sucre française dans la perspective de la fin des quotas européens.

Après consultation de l'ensemble des membres de la filière ainsi que de ses partenaires, le rapport était remis au Ministre le 28 septembre 2015.

Ce rapport s'attache à caractériser la filière sucrière française à l'aube de la suppression des quotas, à identifier les enjeux auxquels elle sera confrontée et à émettre un certain nombre de préconisations.

Il établit un diagnostic clair sur le fait que la filière est très bien armée pour faire face à l'après-quota, tout en estimant indispensable de continuer à en renforcer la compétitivité. Et s'il préconise de faire évoluer les modèles de gouvernance historiques et de renforcer le dialogue au sein de la filière, il se prononce en faveur d'un accord interprofessionnel national excluant les prix ou toute formule de prix.

À la suite de la Mission, la Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des Entreprises (DGPE), a lancé trois groupes de réflexion et de travail sur :

- La compétitivité et l'innovation
- Les marchés
- La gouvernance de la filière.

Ces groupes devaient rendre leurs conclusions d'ici la fin du mois de février 2016.



QUESTIONS
TECHNIQUES ET
ENVIRONNEMENTALES



En 2015, le pôle Process industriels & Environnement du SNFS a traité les enjeux de la filière sucrière française en la matière, sous le contrôle des directions industrielles des entreprises sucrières françaises, pour les thématiques majeures concernant :

- Les process industriels, les intrants et les équipements.
- Les produits, les méthodes de contrôle, l'assurance de la qualité et de la sécurité sanitaire.
- L'énergie, l'eau et les impacts sur l'environnement.
- L'information sur la performance environnementale, le développement durable et la responsabilité sociétale et environnementale.

Les experts techniques des entreprises sucrières ont développé les positions de la profession française dans le cadre de trois groupes de travail, répondant à la Commission Process industriels et Environnement du SNFS :

- Énergie et environnement.
- Laboratoires et contrôles des produits.
- Procédés industriels.

En 2015, l'actualité réglementaire a continué d'être très soutenue dans ces trois domaines, notamment :

- Les procédés industriels, avec la poursuite des travaux préfigurant la réforme de la réglementation française relative aux auxiliaires technologiques, dans le cadre des dispositions de gestion du risque lié aux produits chimiques.
- L'énergie et les émissions de gaz à effet de serre avec, en France, l'adoption de la Loi sur la Transition énergétique et l'organisation par notre pays de la 21ème Conférence des Parties au Protocole de Kyoto

(COP 21) et en Europe, le début des études préfigurants la prochaine période d'échange de quotas d'émissions de gaz à effet de serre (2020-2030).

- Les impacts sur l'environnement, avec la transposition de la directive sur les rejets et la participation active de la profession sucrière française à la collecte d'informations pour la définition des Meilleures Techniques Disponibles en matière de performance environnementale des secteurs agroalimentaires, dans le cadre de la révision du document de référence européen (FDM BREF).

La nécessité ne se dément pas de coordonner étroitement les actions du pôle process industriels et environnement du SNFS avec celles du pôle social, du pôle betteravier et du pôle économique, avec une bonne communication entre les experts des commissions correspondantes :

- Commission sociale : questions liées à l'hygiène industrielle et à la santé et à la sécurité au travail.
- Commission betteravière : questions liées à la gestion de l'eau, aux épandages d'effluents et à l'agronomie, en lien avec l'ITB.
- Commission fiscale : questions liées au droit alimentaire, à la fiscalité environnementale, à celle de l'énergie et au marché du CO².

I. PROCESS INDUSTRIELS, INTRANTS ET ÉQUIPEMENTS

1. Performance technique des sucreries 2014/15

La campagne 2014/15 a été marquée par des rendements élevés et des conditions de récolte moins humides qu'en 2013/14. Avec la généralisation du déterrage des betteraves, la tare terre est revenue à près de 10% en moyenne (contre 14% en 2013/14). Les températures élevées en fin de campagne ont eu pour conséquence des taux significatifs de betteraves dégradées par échauffement pour les sucreries travaillant le plus longtemps, avec quelques effets sur le process. La performance de l'outil industriel n'en a cependant pas été affectée.

Les résultats de l'enquête technique SNFS de 2014 montrent une évolution globalement satisfaisante, notamment des consommations (énergie et intrants) et de la disponibilité des équipements (pas d'arrêt conséquent).

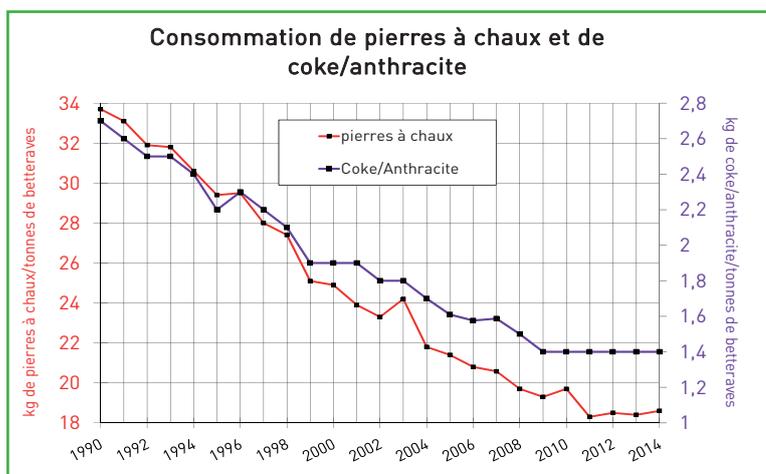
La campagne a duré en moyenne 110 jours, soit 10% de plus que la précédente, sans dysfonctionnement majeur, signe de qualité de la gestion des interventions d'intercampagne.

La capacité moyenne des sucreries continue de progresser, avoisinant les 13 400 t de betteraves par jour, du fait de la poursuite des optimisations, notamment la suppression des principaux goulots d'étranglement.

La richesse moyenne est légèrement supérieure à celle de 2013. La qualité technologique des betteraves permet une bonne extraction du sucre avec de faibles pertes (notamment en diffusion) et des puretés de jus satisfaisantes (supérieure à 94%). Les colorations des jus et sirops, plus élevées qu'en 2013, restent dans la moyenne sur 5 ans.

La stagnation de la consommation de pierre à chaux se confirme : elle ne régresse plus, bloquée depuis 2010 autour d'une moyenne de 18,5 kg/t de betteraves. Les consommations d'auxiliaires technologiques restent sur une tendance à la baisse, signe de la vigilance accrue de la profession sur cet aspect.

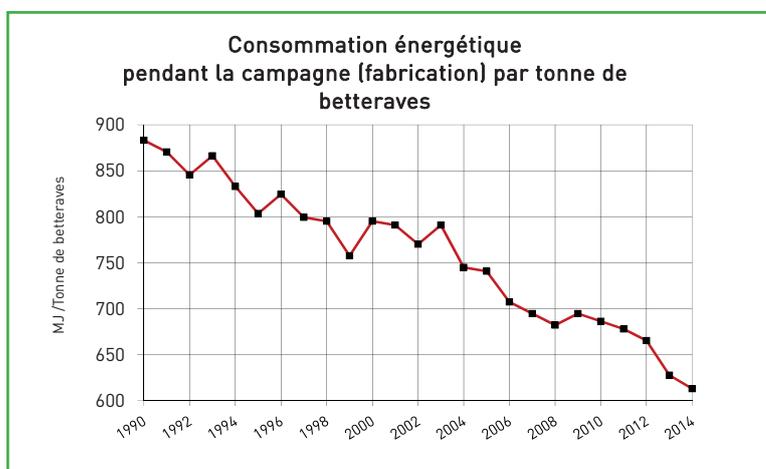
La consommation de chaux est liée à la qualité de la betterave



Source : SNFS

Relativement au tonnage de betteraves, la consommation d'énergie continue de baisser, avec une moyenne de 613 MJ/t de betteraves, ce qui reflète la constance des efforts de la profession sucrière sur ce poste majeur de coût industriel. Le renouvellement des chaufferies, investissements majeurs, aura pour effet la quasi-disparition de l'utilisation de fioul lourd dans l'industrie sucrière française en 2016.

Baisse tendancielle de la consommation d'énergie



Source : SNFS

2. Travaux d'intercampagne 2015

L'amélioration de la performance énergétique des usines est une des priorités de ces travaux dont l'objectif reste de créer la fiabilité nécessaire au fonctionnement en continu durant les campagnes.

Les interventions d'optimisation et de renouvellement des équipements concourant à l'efficacité énergétique (chaudières, turboalternateurs, distribution électrique) sont complétées par les efforts sur les postes consommateurs (fours à chaux, filtration, diffusion, cristallisation, séchage, presses à pulpes) qui parachèvent la rationalisation énergétique.

Les interventions couvrent aussi l'optimisation de la gestion des eaux (lavoirs, recyclages, presses à écumes, réseau d'épandage), certaines sucreries parvenant à zéro prélèvement d'eaux de forage.

Les entreprises poursuivent la modernisation et l'adaptation des matériels à l'évolution des exigences réglementaires : mise en conformité sanitaire (hygiène industrielle), environnementale (rejets industriels) et de sécurité (conformité machines). Cette adaptation vise aussi la perspective de l'allongement des durées de campagne, par l'optimisation des capacités d'épuration et de filtration et l'aménagement de stockages de produits intermédiaires.

3. Groupe Diffusions RT

18 des 25 sucreries françaises sont équipées de diffusions RT, horizontales et rotatives, la majorité des diffusions en Europe étant de type vertical et fixes. Ce Groupe encadre les échanges techniques de la profession au sujet des ces types de diffusions, de leur exploitation (optimisation de leur conduite : vitesse, flux, recyclages...) et de leur maintenance préventive et curative en intercampagne (analyses, contrôles, interventions : mécanique, structure, sécurité...), visant à une meilleure extraction du sucre.

En intercampagne 2015, le Groupe a organisé sa réunion technique à l'usine de roulements SKF à Saint-Cyr-sur-Loire. Cette visite a permis un échange approfondi avec cet important fournisseur qui a présenté ses solutions pour les équipements de l'industrie sucrière, notamment pour leur maintenance préventive : roulements, étanchéité, lubrification, contrôles et mécatronique.



Diffusion RT

4. Auxiliaires technologiques

Les dispositions de la réglementation française des auxiliaires technologiques (Arrêté du 7/3/2011), notamment le nouveau régime d'évaluation préalable à leur autorisation, étaient supposées s'appliquer avant le 31 décembre 2014. Ce texte causant une grave distorsion de concurrence du fait que ses exigences ne s'appliquent qu'aux denrées produites en France, il est depuis plusieurs années objet de discussions entre l'administration et les industriels concernés par la production et l'utilisation de ces produits chimiques nécessaires aux procédés des industries agroalimentaires : fournisseurs représentés par l'Union des Industries Chimiques-UIC) et utilisateurs représentés par l'ANIA.

L'action du SNFS a permis, avec le soutien de l'ANIA, de provoquer en 2013 une recommandation du Conseil National de l'Industrie (CNI) visant à neutraliser les effets néfastes de ce texte :

"Nature des textes à modifier : Il conviendrait donc de modifier l'article 5 du décret n° 2011-509 du 10 mai 2011, fixant les conditions d'autorisation et d'utilisation des auxiliaires technologiques pouvant être employés dans la fabrication des denrées destinées à l'alimentation humaine, afin de supprimer la liste des substances autorisées (CNI)".

Le CNI n'a pas été suivi mais cette action a été intégrée dans le processus de simplification administrative lancé en 2014 par le gouvernement, désormais convaincu de la nécessité de réduire la distorsion de concurrence causée par le système législatif français vis-à-vis des produits alimentaires importés, tant en provenance de l'Union européenne que des pays tiers.

Le SNFS a été actif dans les groupes de travail mis en place alors sous l'égide de la Direction Générale des Entreprises du Ministère des Finances (DGE), dont le mandat est d'œuvrer à :

- Assurer que seuls les auxiliaires technologiques comprenant des substances réellement dangereuses soient l'objet de la procédure complète d'établissement de dossiers d'évaluation préalables à leur autorisation.
- Obtenir l'autorisation directe de tous les autres auxiliaires technologiques, couramment utilisés par les industriels de l'agroalimentaire dans le respect des bonnes pratiques d'hygiène prévues par la réglementation européenne.

Le SNFS s'est prioritairement employé à garantir la disponibilité des substances indispensables aux procédés de la filière sucre-éthanol (formol, antimousses, antitartres,...) et, avec l'ANIA, a obtenu le report du délai de constitution des dossiers au 30 juin 2016. Le SNFS est à l'initiative de l'arbre de décision proposé pour la simplification du dispositif réglementaire français permettant de discriminer les auxiliaires technologiques en fonction des risques chimiques associés aux substances qui les composent.

En 2015, dans le cadre des groupes de travail de la DGE, l'ANIA a finalisé, conjointement avec l'Union des Industries Chimiques (UIC), sa proposition de liste d'auxiliaires technologiques à autoriser directement, arguant de l'utilisation de ces substances en conformité avec la réglementation européenne relative à la sécurité des aliments. Cette proposition reste à valider par l'administration.

5. ESST (European Society for Sugar Technology)

Le SNFS est représenté au comité scientifique et participe aux travaux de l'ESST, association technique à but non lucratif destinée à :

- la promotion de travaux scientifiques dans l'industrie sucrière,
- la diffusion de résultats de recherches utiles à la profession sucrière,

Ses activités font l'objet de conférences, publications et travaux avec des institutions publiques et privées (universités ou écoles).

Du 10 au 13 mai 2015, le SNFS a accueilli la 4^{ème} Conférence de l'ESST au Centre des Congrès de Reims. Ce fut le plus important événement technique de l'histoire de l'ESST, accueillant un nombre record de 357 participants de 21 pays et 20 présentations et 9 posters portant sur la technologie sucrière et environnementale, les produits, la sécurité sanitaire et l'énergie. Les membres du SNFS ont réalisé 4 des 20 présentations, dont deux ont été publiées dans la revue Sugar Technology :

- Le devenir du formaldéhyde dans les process et produits sucriers.
- Énergie et environnement dans la production de sucre de betteraves.

Parmi les deux autres présentations de l'industrie sucrière française, celle au sujet des techniques du lavage des betteraves a reçu le prix de la meilleure contribution du Congrès.

La Conférence a aussi accueilli la quasi-totalité des prestataires techniques de la filière sucrière, fournisseurs d'équipements et de services.

II. LABORATOIRES – CONTRÔLES ET QUALITÉ DES PRODUITS

1. Tests interlaboratoires (TIL) et méthodes

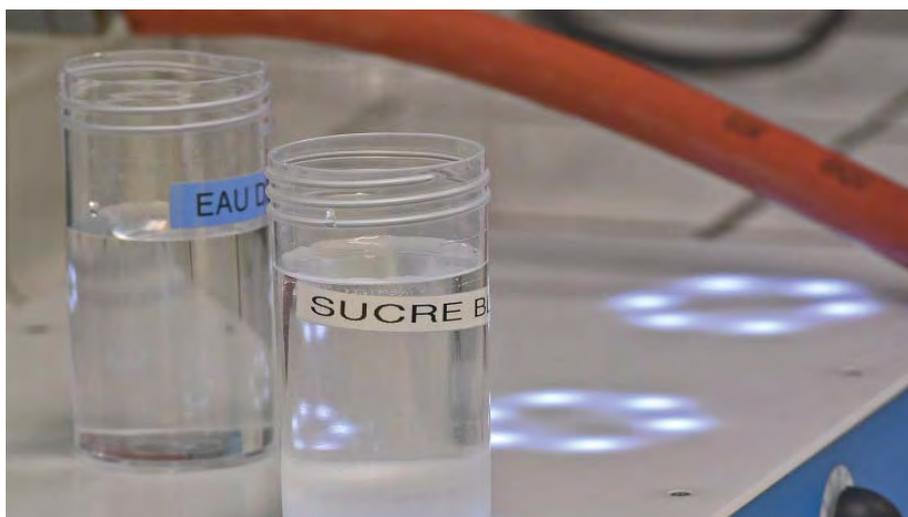
Les tests interlaboratoires des produits commerciaux (sucres, sirops, mélasses) coordonnés par l'UNGDA (Union Nationale des Groupements de Distillateurs d'Alcool), sous le contrôle du Groupe Laboratoires du SNFS, ont été élargis à des méthodes supplémentaires (trouble, insolubles). Le fonctionnement des tests, modifié en 2012-13, est désormais directement géré avec l'outil internet de l'UNGDA.

2. Travaux du Groupe Laboratoires

Le Groupe Laboratoires du SNFS assure la fiabilité des méthodes d'analyses (pilotage des Tests Inter Laboratoires) et l'évolution des méthodes de référence (SNFS et ICUMSA). Avec l'UNGDA, le groupe fiabilise la méthode d'analyse de la propreté des sucres, qualité déterminante pour les utilisateurs de sucre (boissons), avec le logiciel libre d'analyse d'images (ImageJ) qui élimine la subjectivité de la lecture par l'opérateur.

En 2015, les membres du groupe ont été reçus par le prestataire Eurofins, qui a confirmé sa participation aux tests interlaboratoires du SNFS.

Le groupe a validé ses contributions aux travaux de l'ICUMSA sur le sujet général n°8, "Procédés de transformation de la betterave" : avant-tests pour développer des méthodes de détection précoce des polymères issus de la betterave qui sont la cause de problèmes de filtration en usine. Ces travaux convergent avec la promotion par l'ESST de la recherche sur la caractérisation et l'impact de ces molécules sur les process sucriers avec l'université de Lodz (Pologne).



Laboratoire de sucrerie

3. Qualité et sécurité sanitaire des produits

Le SNFS participe aux travaux de l'ANIA sur la qualité, et la sécurité sanitaire, ce qui permet d'assurer la représentation de la filière sucrière française dans les relations avec l'administration en la matière (DGAL, DGCCRF, ANSES). L'un des objectifs est que les positions prises soient toujours opérationnelles et cohérentes avec les préoccupations environnementales, d'hygiène et de santé et sécurité au travail.

En 2015, outre la question permanente de l'utilisation de l'eau, de ses recyclages dans les process alimentaires, les sujets traités ont concerné la question des résidus de produits chimiques (auxiliaires technologiques et de produits de traitement de l'eau).

Dans ces domaines, le SNFS veille à identifier les attentes des utilisateurs de sucre en matière de qualité des produits et de maîtrise du risque sanitaire,

dans un contexte marqué par la dimension préventive et leurs approches du principe de précaution.

Un groupe ad hoc est en charge de la révision du Guide SNFS des bonnes pratiques d'hygiène dans les procédés sucriers à la lumière des retours d'expériences des entreprises en la matière. Ce guide est une obligation de la réglementation européenne de sécurité sanitaire des aliments, le SNFS en ayant rédigé la première version en 2000.

4. Normalisation des produits : écumes, vinasses, terres de bassins

En 2015, le SNFS a contribué aux travaux du Bureau National de Normalisation des Fertilisants (BN Ferti) pour la normalisation des produits fertilisants : écumes, vinasses, terres de bassins. Ce travail est coordonné par le Groupe ad hoc épandages du SNFS.

La présence de la filière sucre-éthanol au BN Ferti est stratégique pour consolider le statut et la qualité de ces produits par la définition de leurs caractéristiques utiles en agronomie, dont les principales sont :

- valeur neutralisante des écumes (amendement minéral basique),
- contenu en potasse des vinasses,
- qualités de support de culture des terres de bassins.

Ces produits représentent des tonnages conséquents et une valeur économique non négligeable, en remplacement d'engrais et d'amendements de synthèse fort onéreux. Leur utilisation en agriculture est un atout considérable pour la filière sucre-éthanol en termes d'économie circulaire.

Le projet de paquet "économie circulaire" de la Commission européenne en été 2015 confirme l'importance de ces actions pour, avec le CEFS et E-pure, affirmer la qualité et la valeur de produits aux écumes de sucreries, terres de bassins et vinasses de distillerie et les différencier nettement des déchets. Ce sujet, concernant la qualité, la sécurité sanitaire et l'environnement, confirme la nécessité d'une cohérence totale de notre profession dans la gestion de ces trois dimensions soumises à des exigences réglementaires pouvant risquer d'être contradictoires.

III. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

En ces matières, la Commission process industriels et environnement du SNFS est représentée, par ses experts, dans les instances françaises et européennes suivantes :

- ANIA et IPTA, ASAE (Association pour le Suivi Agronomique des Epanagements)
- UNIDEN (Union des Industries utilisatrices d'énergie)
- Agences de l'eau, ADEME, Directions des Ministères de l'Environnement (DGPR, DGEC, DEB) et de l'Agriculture (DGPE)
- Entreprises de l'énergie (EDF, Suez) et gestionnaire de réseau (GrDF)
- CEFS
- Food & Drink Europe

Les sujets majeurs demeurent l'énergie, la gestion de l'eau, les rejets dans l'eau et à l'atmosphère et le processus de révision du document européen définissant les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) pour les secteurs de l'agroalimentaire (FDM BREF).

En 2015 en France, la Conférence environnementale annuelle, faisant suite au "Grenelle de l'environnement" depuis 2012, a été remplacée par l'organisation de la COP 21, mentionnée en introduction au présent chapitre, qui a cristallisé les sujets environnementaux autour de la question de la réduction des émissions de gaz à effet de serre : empreinte environnementale des activités, développement durable, responsabilité sociale et environnementale, information des consommateurs...

1. Émissions industrielles – Révision du BREF de l'agroalimentaire

La Directive dite "IED" (Industrial Emissions Directive) établit les références pour les émissions et rejets des installations industrielles dans l'environnement et la gestion des ressources. Elle encadre la rédaction de 35 documents "BREFS" qui seront publiés d'ici 2017 pour servir de base à la définition des techniques disponibles et des Valeurs Limite d'Émissions (VLE) qui seront imposées à terme dans les arrêtés d'autorisations des usines.

Le BREF principal qui s'appliquera à la filière sucre-éthanol est celui des industries agroalimentaires : FDM BREF (Food, Drink, Milk). D'autres BREFS concernent directement notre filière pour la définition de VLE :

- LCP BREF (Large Combustion Plants) : Installations de Combustion
- CLM BREF (Cement, Lime Magnesie) : Fours à chaux
- EE BREF (Energy Efficiency) : Efficacité énergétique

Deux autres de ces 35 documents seront utiles pour la prise en compte des questions économiques pour les efforts à engager pour le respect des VLE par les sucreries et distilleries et leur proportionnalité par rapport aux enjeux :

- ECM BREF (Economic & Cross Media) : Economie et milieux
- ROM BREF (Monitoring of Emissions): Surveillance des émissions

Le SNFS est présent dans le groupe de travail technique (TWG, Technical Working Group) du Centre commun de recherche (JRC, Joint Research Center) de l'Union européenne pour la révision du FDM BREF. En 2015, avec l'appui de l'administration française (DGPR, INERIS), en coordination avec l'ANIA et le CEFS, le SNFS a mené les actions suivantes, participant notamment aux réunions nationales et européennes convoquées par le JRC :

- Compte-rendu de la visite du TWG à Bazancourt (décembre 2014), favorable à la pratique de l'épandage des effluents.
- Rédaction de la contribution de l'administration française à la promotion de l'épandage comme une technique de gestion de l'eau : le SNFS en a pris le leadership, appuyé par l'ASAE, l'INRA et l'ITB.
- Collecte des données de 4 sucreries pour la définition de performances réalistes basées sur les résultats opérationnels en termes de VLE.
- Intégration des procédés de production d'éthanol dans le FDM BREF.

En 2016, ce travail se poursuit en vue de la prise en compte des caractéristiques et des contraintes spécifiques des sucreries : saisonnalité des émissions, performances du traitement de l'eau (abattement du taux d'azote), rejets des déshydratations et des distilleries.

2. Gestion de l'eau – GT ad hoc épandages

Le travail avec l'ITB et l'INRA mentionné au point ci-dessus a abouti à la publication d'un article dans la revue scientifique "Étude et Gestion des Sols : Étude de l'impact des épandages d'eaux terreuses, d'eaux décantées et de vinasses issues de l'industrie betteravière sur la teneur en nitrate des eaux de drainage".

Le SNFS a présenté la synthèse de sa collaboration avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie, comprenant l'étude dirigée par l'ASAE avec l'INRA sur les micropolluants (cases lysimétriques de Fagnières) pour un calcul proportionné des redevances pour pollution et la démonstration de l'innocuité environnementale des épandages.



Épandage des eaux en campagne

Le recyclage et la gestion de l'eau dans les procédés sucriers a été présenté par le SNFS à la journée technique du pôle de compétitivité Hydreos d'Alsace-Lorraine le 5 novembre 2015, occasion de poursuivre le travail de différenciation des effluents de l'industrie sucrière (de composition stable et connue, issus de process maîtrisés) de ceux des stations d'épuration urbaines.

3. Énergie – Émissions de Gaz à Effet de Serre

Le GT ad hoc énergie du SNFS a évalué le gisement moyen d'économie d'énergie du secteur sucrier français à environ 10% par rapport à ses performances de 2014, sans préjuger des ressources financières nécessaires ni de la situation particulière de chaque entreprise. Dans la continuité des échanges initiés en 2013 avec la DGEC et l'ADEME à l'occasion du débat national sur la transition énergétique, le SNFS a participé avec EDF à la rédaction d'un article présentant l'exemple du recyclage et de l'optimisation de l'énergie en sucrerie parmi les solutions industrielles durables en la matière.



Détail d'une chaudière

Avec l'ANIA, le SNFS a organisé un colloque le 10 avril 2015 présentant les enjeux de l'énergie dans les secteurs de l'agroalimentaire, en vue de sensibiliser l'administration pour un traitement équitable dans les évolutions des politiques énergétiques nationale (nouvelle loi sur la transition énergétique et fiscalité des énergies), européenne (marché du carbone, cadre de la compensation des coûts indirects) et mondiale (COP 21). L'une des retombées de ce colloque a été l'organisation en 2015 de deux réunions communes aux deux Directions des ministères concernés (DGEC du MEDDE et DGPE du MAAF) avec l'ANIA pour analyser ensemble la situation de l'agroalimentaire français et mieux organiser les actions dans ces domaines, en faveur de la compétitivité des entreprises.

Dans le cadre de l'organisation de la COP 21 au Bourget début décembre 2015, le SNFS a rédigé un cahier d'acteur, mis en ligne sur le site gouvernemental, faisant la promotion de la performance sucrière française :

- Depuis 1990, les sucreries françaises ont réduit en moyenne leur consommation d'énergie de 28% et leurs émissions de gaz à effet de serre de 40%.
- La cogénération permet l'utilisation de plus de 90% de l'énergie des combustibles en évitant l'émission d'environ 120 000 T CO₂/an.
- La question de l'eau est indissociable de celle de l'énergie : l'eau extraite de la betterave par évaporation est recyclée plusieurs fois avant d'être utilisée en agriculture dans une logique d'économie circulaire.

Dans le domaine de l'énergie, la mise en application de la loi sur la transition énergétique impose une approche transversale impliquant des experts fiscalistes et techniciens des membres du SNFS pour aborder les critères d'intensivité en énergie (éligibilité des entreprises à des aides [compensation des coûts carbone] et les préparer aux évolutions de la fiscalité de l'énergie.

3. Développement durable

Le SNFS assure la présence de la filière sucre-éthanol dans les débats relatifs à la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), et au "Défi Vert" du contrat de filière agroalimentaire, désormais dénommé "Alimentation Intelligente" (usine sobre). Dans ce domaine, le SNFS est impliqué avec l'ANIA dans une démarche visant à développer la reconnaissance mutuelle entre les nombreuses initiatives, dont la plateforme pour une agriculture durable (SAI) créée par les grands clients utilisateurs de sucre, et pour rendre compatibles les réponses données aux questionnaires développés par les distributeurs.

Avec le CEFS, la CIBE et l'EFFAT, le SNFS a rédigé un document synthétisant les bonnes pratiques de production de sucre de betteraves en Europe. Une réunion organisée le 9 septembre 2015 à l'exposition internationale de Milan a réuni 75 participants, dont les plus importants utilisateurs de sucre autour de cette initiative, saluée comme unique du fait de l'implication des planteurs, des salariés et des entreprises de la branche.

Le SNFS contribue aux développements des règles internationales pour l'affichage environnemental. Le CEFS a produit une étude concluant à l'allocation des impacts entre produits selon le critère du contenu énergétique des produits et proposera des règles en ce sens dans le cadre de l'initiative européenne sur la consommation durable. Cette position a été présentée à l'ADEME conjointement avec les partenaires de l'IPTA.

La Nouvelle France Industrielle définit 34 plans pour renforcer la compétitivité industrielle du pays, dont l'un concerne l'agroalimentaire. Le SNFS y est présent dans un Groupe de travail "Défi Vert" et y assure la promotion des bonnes

pratiques environnementales du secteur sucrier (épandages, recyclages, énergies) et la compatibilité des projets réglementaires environnementaux avec les réalités opérationnelles.

4. Sécurité industrielle

Le SNFS est impliqué dans les travaux du Groupe d'Échanges des Préventeurs Interentreprises (GEPI), organe de partage d'expériences avec le réseau de responsables sécurité de plus d'une centaine de grandes entreprises, tous secteurs d'activités confondus. Le pôle social et le pôle process du SNFS assistent aux rendez-vous thématiques du GEPI.

En 2015, les principales thématiques abordées au GEPI ont été : les travaux avec l'ANACT (Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail) pour tester le dispositif de certification en santé et sécurité au travail destiné aux futurs cadres des entreprises, nommé "Toosh" (Test On Occupational Safety and Health) dans le même esprit que le Toefl (Test of English as a Foreign Language), les facteurs de risque pénibilité, le 3^{ème} plan santé au travail et les démarches de prévention des risques psychosociaux.



Atelier de cristallisation



QUESTIONS
DE DROIT ALIMENTAIRE



Le groupe de travail "droit alimentaire" du SNFS a poursuivi l'examen des évolutions réglementaires en cours, en liaison avec le CEFS, dont les services du SNFS assurent la Présidence du groupe de travail "Food Law".

Le SNFS est également présent et actif dans de nombreux Groupes ou Commissions de l'ANIA : Alimentation Santé, Information du consommateur, Ingrédients conventionnels, ...

Tout au long de l'année 2015, le SNFS s'est mobilisé pour accompagner les adhérents dans la compréhension et l'application des nouvelles dispositions réglementaires.

I. L'ÉTIQUETAGE

1. Étiquetage de l'origine

Le règlement 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires prévoyait l'établissement d'un rapport de la Commission sur la faisabilité et la pertinence d'un étiquetage obligatoire de l'origine d'un certain nombre de denrées, dont les produits contenant un seul ingrédient comme le sucre.

Ce rapport a été rendu public le 20 mai 2015. La Commission y indique que la mention volontaire de l'origine, associée aux dispositions déjà en vigueur relatives à l'étiquetage obligatoire de l'origine pour certains produits ou catégories de produits, est l'option la plus appropriée. Elle ne propose donc pas de modifier le dispositif réglementaire actuel.

Il met en évidence l'impact négatif qu'aurait un étiquetage obligatoire de l'origine sur la compétitivité des opérateurs du secteur alimentaire, en raison des coûts importants qu'engendrerait une adaptation des process pour garantir l'origine (silos supplémentaires par exemple). Il souligne également la charge administrative supplémentaire qui en résulterait pour les États membres.

Nous nous félicitons de cette approche raisonnable. Nous souhaitons que l'étiquetage de l'origine du sucre demeure volontaire. L'étiquetage obligatoire de l'origine n'est en effet pas pertinente en terme de qualité ni adapté au mode de fabrication en continu du sucre. Si une telle obligation était imposée, elle nécessiterait des modifications fondamentales du process pour identifier les origines, à un coût tout à fait disproportionné.

2. Label nutritionnel / Loi de Santé publique

Le même règlement 1169/2011 impose une déclaration nutritionnelle obligatoire, incluant les éléments suivants, regroupés dans un même tableau : valeur énergétique, matières grasses, acides gras saturés, glucides, sucres, protéines et sel. Cette obligation n'intervient qu'à partir du 13 décembre 2016. Toutefois, de nombreuses entreprises ont déjà mis en place cette information nutritionnelle, en respectant les dispositions du règlement.

Par ailleurs, ce dernier prévoit également la possibilité de formes d'expression et de présentation complémentaires à titre volontaire. C'est dans le cadre de cette dernière disposition que les autorités britanniques ont proposé leur système dit de "traffic lights" basé sur un code couleur.

C'est dans ce cadre également que la Ministre de la Santé Marisol Touraine a inscrit dans la Loi de Santé publique le principe d'un système volontaire d'information nutritionnelle complémentaire. La ministre soutient le système cinq couleurs du Pr Hercberg, reposant sur un score nutritionnel et classant les aliments en "bons" et "mauvais pour la santé". La grande distribution propose un système basé sur la fréquence de consommation. Le SNFS, en liaison avec d'autres secteurs de l'ANIA, souhaite que le système retenu consiste en une amélioration des repères nutritionnels existant actuellement sur certains aliments (GDA's). Ce système, contrairement à celui préconisé par le Pr Hercberg, n'est pas discriminant. Une expérimentation en grandeur réelle intégrant le système cinq couleurs du Pr Hercberg et le système de la grande distribution est prévue. Nous souhaitons que le système des GDA's améliorés soutenu par l'ANIA, soit intégré dans cette expérimentation.

3. Nanomatériaux manufacturés

Le règlement 1169/2011 cité plus haut contient une définition des nanomatériaux manufacturés et dispose que tous les ingrédients qui se présentent sous la forme de nanomatériaux manufacturés devront être indiqués dans la liste des ingrédients. Il prévoit également que la définition visée ci-dessus doit être adaptée par la Commission au progrès scientifique et technique ou aux définitions convenues à un niveau international.

La Commission a proposé en fin d'année 2013 un projet de règlement visant à réviser cette définition, projet rejeté par le Parlement européen.

Une nouvelle proposition était attendue, mais n'est pas arrivée. Il a finalement été décidé, dans le cadre de la révision de la réglementation communautaire relative aux nouveaux aliments ("novel food"), que la définition des nanomatériaux manufacturés figurant dans le règlement 1169/2011 serait

basculée, à l'identique, dans le nouveau règlement "novel food" (règlement 2015/2283) à compter du 1^{er} janvier 2018. Il en sera de même pour la disposition habilitant la Commission à adopter des actes délégués en vue de modifier cette définition. Il ne subsistera donc dans le règlement 1169/2011 que la seule obligation d'étiquetage des ingrédients nano.

La Commission a prévu d'entreprendre en 2016 une révision de sa recommandation du 18 octobre 2011 relative à la définition des nanomatériaux. Il est probable qu'aucune modification n'interviendra avant l'aboutissement de cette révision.

4. Date limite d'utilisation des sucres à l'état solide

La Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite "Loi de transition énergétique") prévoit que l'apposition d'une date limite d'utilisation optimale (DLUO) est interdite pour certains produits alimentaires, dont les sucres à l'état solide.

La Loi va donc au-delà du règlement communautaire, en cela qu'elle interdit l'apposition d'une date là où ce dernier se contentait de ne pas la rendre obligatoire. Cette nouvelle disposition s'inscrit dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire voulue par le gouvernement. Son application demeure toutefois incertaine. Elle nous semble en effet relever de la compétence communautaire plutôt que nationale.

Les fabricants de sucre n'indiquaient pas, en tout état de cause, de date limite sur leurs emballages, comme le leur permettait déjà la réglementation.

II. SUBSTANCES A USAGE MULTIPLE

Le règlement 1119/2014 de la Commission a introduit dans le règlement 396/2005 du Parlement européen et du Conseil (Limites Maximales Résiduelles -LMR- pesticides) des LMR pour les ammoniums quaternaires (CBA et CDDA) à 0,1mg/kg pour les catégories de produits agricoles bruts figurant à l'annexe I de ce dernier règlement. Pour ce qui concerne notre secteur, la catégorie visée est celle des plantes sucrières (betteraves sucrières, cannes à sucre, racines de chicorée, autres). Les produits transformés à partir de ces produits agricoles bruts sont également soumis à une LMR.

Il s'applique à compter du 12 août 2015.

Les ammoniums quaternaires sont utilisés comme désinfectants dans les process. Au-delà de la seule question de ces deux substances, la problématique se pose plus largement - et risque de se poser de plus en plus - des substances qui sont soit à la fois utilisées en tant que pesticides et pour un autre usage, soit uniquement pour un autre usage, et pour lesquelles la Commission souhaite fixer des LMR dans le règlement pesticides (396/2005). Cette réglementation n'est en effet pas nécessairement le bon véhicule pour porter les LMR des autres substances que les pesticides.



QUESTIONS
FISCALES



Comme à l'accoutumée, la Commission Fiscale du SNFS a suivi et commenté l'actualité fiscale et financière en 2015 tout en apportant son expertise à chaque fois qu'un dossier traité par le SNFS présentait un aspect fiscal à analyser.

Les principaux sujets traités en 2015 ont été les suivants :

I. SURAMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL

La mesure relative au suramortissement exceptionnel, en vertu de laquelle les investissements réalisés par les entreprises entre le 15 avril 2015 et le 14 avril 2016 bénéficient d'une déduction de l'assiette de l'IS de 40%, a été une des mesures phare de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (Loi "Macron").

Une instruction fiscale en a fixé les modalités, notamment en ce qui concerne les dates à retenir pour les biens achetés par l'entreprise.

La Commission Fiscale a examiné les conditions d'éligibilité des biens achetés à ce dispositif, au regard notamment du transfert de propriété prévu dans le contrat.

La Loi de Finances pour 2016 a étendu le bénéfice de cette mesure aux coopératives agricoles.

II. TVA SUR LES PRODUITS AGRICOLES

La directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de TVA permet aux Etats membres d'appliquer un taux réduit aux livraisons de biens et aux prestations de services dont une liste est expressément prévue dans une annexe.

La France applique un taux réduit de TVA de 10% aux produits d'origine agricole n'ayant subi aucune transformation. C'est le cas de la betterave.

La Commission européenne a adressé à la France, le 26 mars 2015, un avis motivé, dans lequel elle lui demande d'appliquer le taux normal de TVA aux produits d'origine agricole qui ne sont pas destinés à un usage alimentaire ou à une utilisation dans la production agricole. Elle considère en effet que l'application de taux réduits à ces produits n'est pas conforme à la directive.

Dans le cadre de la Loi de Finances rectificative pour 2015, le Code Général des Impôts a été modifié pour poser ce principe. Une instruction administrative est, au moment où nous rédigeons ce rapport d'activité, en instance de publication. Le SNFS a été consulté sur le projet d'instruction, ainsi que d'autres fédérations sectorielles. Un groupe ad hoc issu de la Commission Fiscale a préparé un argumentaire en faveur du maintien de l'application du taux réduit pour les betteraves.

Un courrier a été adressé en fin d'année 2015 par l'IPTA (association regroupant les Industries de Première Transformation de l'Agriculture), dont le SNFS est membre, au Ministère de l'Agriculture pour rappeler que nos industries traitent les matières premières agricoles sans qu'une utilisation finale soit préalablement affectée, et qu'en outre, ces produits agricoles permettent d'obtenir, après leur transformation, plusieurs produits et coproduits (drèches de céréales, pulpes de betteraves, alcool dont alcool alimentaire, ...), de sorte qu'au final le produit agricole initial est bien destiné majoritairement et de manière générale à des fins alimentaires (alimentation humaine ou animale).

Le SNFS demeure en contact étroit avec l'administration sur ce sujet.

II. RÉFORME DE LA FISCALITÉ DE L'ÉNERGIE

La Loi de Finances rectificative pour 2015 a engagé une réforme de la fiscalité de l'énergie et modifié le mode de financement des dépenses du service public de l'électricité.

Celui-ci était jusqu'à présent assuré par la contribution au service public de l'électricité (CSPE). Cette contribution finançait les charges liées au soutien à la cogénération et aux énergies renouvelables, les surcoûts de production dans les zones non interconnectées, les tarifs sociaux, les frais de gestion de la Caisse des Dépôts, le budget du médiateur de l'énergie, la prime aux opérateurs d'effacement,...

La CSPE est basculée vers la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE), dont le champ est étendu afin de tenir compte de toutes les puissances souscrites, à l'instar de la CSPE.

Un basculement similaire est opéré pour la contribution au tarif spécial de solidarité du gaz (CTSSG) et la contribution biométhane vers la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel (TICGN).

La Commission Fiscale analyse, au moment où nous rédigeons ce rapport, l'impact de cette réforme sur le niveau de la fiscalité dont s'acquittent les fabricants de sucre et envisagera toute démarche nécessaire s'il y a lieu.



Chaudière à biomasse

IV. OBLIGATION DES ENTREPRISES EN MATIÈRE D'ARCHIVAGE ÉLECTRONIQUE

La Commission Fiscale a accueilli Me Pascal AGOSTI, Avocat au Barreau de Nice, et Mme Elodie SCHIEPAN, Déléguée générale de la Fédération des Tiers de Confiance, venus présenter les obligations des entreprises en matière d'archivage électronique. Il s'agit en effet d'un thème sur lequel les entreprises se sont déjà mobilisées, mais qui méritait encore d'être approfondi.

La Fédération des Tiers de Confiance regroupe les principaux professionnels des métiers de la dématérialisation et a édité de nombreux guides, notamment le Vade-mecum juridique de la dématérialisation des documents et le guide de l'archivage électronique et du coffre-fort électronique, auxquels le Cabinet Caprioli et Associés a activement contribué.

A detailed view of a mechanical printing press, likely a letterpress. The image shows two parallel shafts with several brass rollers mounted on them. Each roller has a different embossed pattern: some have repeating floral or geometric motifs, while others have circular patterns. The rollers are connected by a series of black gears of various sizes, which are mounted on the shafts. The entire mechanism is housed in a blue metal frame. A red rectangular overlay is positioned in the lower-left quadrant, containing the text 'QUESTIONS SOCIALES' in white, sans-serif capital letters.

QUESTIONS
SOCIALES



Au cours de l'année 2015, dans le cadre de ses travaux de préparation et de suivi des relations avec les partenaires sociaux, au niveau de la branche ou de l'interbranche alimentaire, la Commission sociale du SNFS s'est notamment focalisée sur les dossiers suivants :

- Élaboration de l'étude prévue par la NAO 2014 sur "l'évolution des emplois dans la branche sucre". Cette étude a été réalisée par le BIPE dans le cadre d'un financement OBSERVIA.
- Mise en œuvre, au sein d'OPCALIM, de la réforme de la formation professionnelle, qui a constitué un enjeu important pour la branche.
- Suivi des négociations interbranches sur la mise en place du pacte de responsabilité dans le cadre de la filière alimentaire.
- Mise en place du compte pénibilité : la Commission a œuvré pour obtenir une simplification de ce dispositif à défaut de pouvoir en obtenir l'abrogation.

Enfin, la Commission sociale a engagé une réflexion portant sur l'évolution de la convention collective. Il s'agit pour les membres de la Commission d'anticiper les changements législatifs et réglementaires qui pourraient intervenir, issus des travaux des différentes (et nombreuses) commissions parlementaires ou de rapports d'experts.

I. LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES SOCIAUX

1. Négociation Annuelle Obligatoire

En 2015, malgré l'inflation quasi nulle, la proposition du SNFS d'augmenter la grille conventionnelle de 0,8 % a été refusée par les organisations syndicales.

Le SNFS a décidé de faire une recommandation patronale d'augmentation de la grille des rémunérations de 0,5%, correspondant à la proposition d'augmentation faite en début de négociation.

2. Réunion de la COPANIEF

La réunion de la COPANIEF (Commission Paritaire Annuelle d'information Économique, de l'Emploi et de la Formation) a été animée par Gilles VANACKERE, Directeur Général Adjoint du SNFS, qui a présenté le bilan et les évolutions économiques de notre branche, ce qui a permis de mettre en perspective les données sociales figurant dans le rapport de branche. L'ensemble de ces données alimente les réflexions menées avec les partenaires sociaux sur les évolutions qui pourraient affecter notre secteur d'activité.

Elle a donné lieu à un échange riche avec les partenaires sociaux.

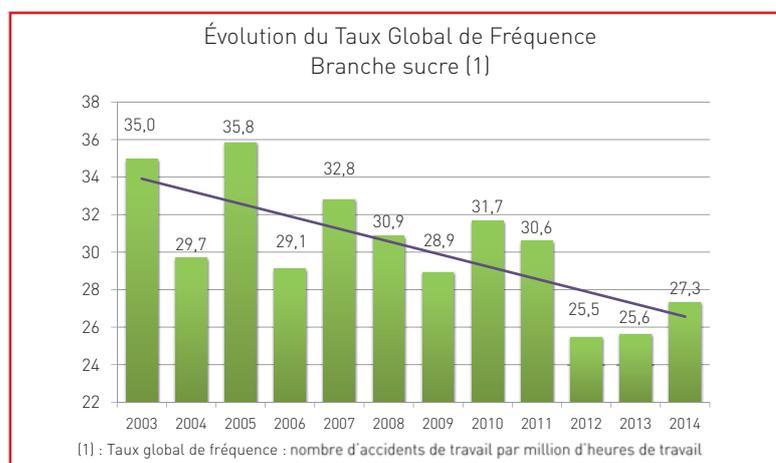
3. Réunion de la Commission d'Information et d'Échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail

La réunion annuelle de la Commission d'Information et d'Échanges sur la Santé et la Sécurité au Travail a été l'occasion d'un échange avec les partenaires sociaux sur la santé et la sécurité au travail dans notre Branche. Là aussi nous avons constaté une grande qualité des échanges entre partenaires.

Au cours de cette réunion, ont été présentés les résultats en matière de sécurité (bilan des accidents du travail, actions menées par le Groupe Santé & Sécurité du SNFS, bilan de la formation à la sécurité).

Le taux global de fréquence des accidents de travail (nombre d'accidents par million d'heures de travail) est en baisse tendancielle dans l'industrie sucrière (-23% sur 10 ans), mais les efforts doivent être poursuivis.

Baisse du
taux global de
fréquence



Source : SNFS

II. SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

1. Réunions du Groupe de Travail Santé et Sécurité

Le Groupe de travail Santé et Sécurité au Travail du SNFS a poursuivi son activité, notamment à travers les échanges de bonnes pratiques.

L'année 2015 a vu la création du compte pénibilité qui a soulevé nombre d'interrogations, mais certains correctifs apportés par la loi Rebsamen ont permis de simplifier le dispositif. Ainsi, en ce qui concerne le suivi, la fiche individuelle a été supprimée. De même, la définition des gestes répétitifs a été quelque peu clarifiée. Cependant, il reste des incertitudes sur la possibilité de définir les postes/emplois/métiers "pénibles" au sens de la Loi.

2. Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité

Les 30^{èmes} Assises Nationales sur la Santé et la Sécurité au travail se sont tenues à Senlis. Elles ont été l'occasion de sensibiliser et de mettre en scène les participants dans des situations où la sécurité est en jeu.

Cette approche a permis à la fois de montrer les travers de certaines "pratiques" mais aussi de mettre en avant les bonnes pratiques de manière ludique. elle a le mérite de sensibiliser et de mobiliser le plus grand nombre et de susciter des échanges nombreux dans le cadre d'ateliers ludiques et sollicitant tous les participants. Les Assises ont été l'occasion de récompenser les meilleures réalisations dans le domaine de la sécurité et l'usine ayant obtenu les meilleurs résultats.



Présentation des ateliers

III. COMMISSION SOCIALE ET FORMATION DE L'ANIA

L'année 2015 a vu la Commission sociale de l'ANIA reprendre son activité. Le SNFS participe activement à ses travaux et est aussi membre du Bureau de cette Commission.

IV. OBSERVIA ET ÉTUDE SUR L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS DANS LA BRANCHE SUCRE

Les travaux de rapprochement d'OBSERVIA (Observatoire des métiers des Industries Alimentaires) sont en cours avec les observatoires de Coop de France et de l'Alimentation en détail, pour mener des travaux en commun et construire une plateforme commune sur les emplois.

Parallèlement à ce rapprochement, OBSERVIA a mené une étude pour le compte de notre branche sur l'évolution des emplois dans les 10 ans. Cette étude a été réalisée par le BIPE (cabinet retenu après appel d'offres). Un Comité de pilotage paritaire ad hoc a été constitué, composé de représentants du SNFS et des organisations syndicales. Les conclusions finales sont en cours de rédaction et pourront bientôt être diffusées auprès des entreprises.

V. LES RELATIONS SOCIALES EUROPÉENNES

L'année 2015 a été l'occasion de poursuivre les chantiers entamés l'an dernier. Ainsi, le CEFS poursuit une réflexion sur l'égalité hommes/femmes dans les entreprises dans le cadre européen et sur les dispositifs de retraite dans les différents pays européens. Une réflexion est également menée sur les politiques GPEC (Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences) car toutes les entreprises sucrières européennes sont confrontées à la même difficulté : le vieillissement des salariés et le nécessaire renouvellement des équipes.

VI. OPCALIM

1. 2015, année de transition

La réforme de la formation professionnelle adoptée le 5 mars 2014 par l'Assemblée Nationale est entrée en application le 1^{er} janvier 2015. L'année 2015 a donc été pour OPCALIM une année de réflexion sur le développement de nouveaux services mais aussi de passage vers un nouveau système d'information intégrant les nouvelles obligations légales et les dispositions de l'accord signé le 30 octobre dernier par les partenaires sociaux (à l'exception de la CGT et de l'UNSA). L'accord sur la formation professionnelle a introduit une contribution supplémentaire obligatoire pour les entreprises de 300 salariés et plus, permettant de développer les formations qualifiantes et de répondre au plus près aux obligations légales tout en facilitant la mise en œuvre de la Loi par les entreprises et donc la mobilisation de leurs ressources.

2. Mise en place de la réforme

Alors que l'industrie alimentaire disposait de 15 sièges au Conseil d'Administration de l'AGEFAFORIA (dont un siège automatiquement au titre de la commission financière de l'industrie sucrière) le CA d'OPCALIM est composé de 11 représentants des Organisations Syndicales de Salariés (2 sièges pour FGTA-FO, FGA-CFDT, CFE-CGC, FNAF-CGT, CFTC et 1 siège pour l'UNSA) et d'autant de représentants des employeurs (5 sièges pour la coopération agricole et 6 sièges pour l'Industrie alimentaire et l'Alimentation en détail). Compte tenu des règles dont s'est doté le collège employeur, Dominique BRAOUDÉ, Responsable du Pôle Affaires sociales du SNFS, est devenu membre du Conseil d'administration d'OPCALIM. Il a aussi été désigné comme membre du bureau de cet organisme.

- **Le COPA**

Depuis que Coop de France participe au COPA, celui-ci a été renommé "Comité Employeur". Pour tenir compte de la forte actualité sociale dans le champ de la formation professionnelle, le Comité Employeur a étendu son activité à la formation professionnelle dans son ensemble. Ainsi, le Comité Employeur, animé par Dominique BRAOUDÉ, a conduit la mise en place de la réforme de la formation professionnelle.

- **Groupe de travail Certification**

Le rôle de ce Groupe de travail paritaire a porté sur la mise en place de Certificats de Qualification professionnelle (CQP) modulables et leur inscription au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). Le CPF (Compte Personnel Formation) ne permet en effet de financer que des formations qualifiantes et certifiantes. Pour que des parties homogènes de CQP puissent être financées par le CPF il a été nécessaire de modulariser les CQP et de les inscrire au Répertoire National. Le GT a terminé ce travail et la procédure d'inscription est en cours.

- Groupe de travail Organisme certificateur

La mise en place de ce Groupe de travail patronal interbranche vise à préparer la création de cet organisme paritaire dont la mission essentielle sera de suivre les parcours certifiants des salariés et de délivrer les CQP. Cet organisme ne se substitue pas aux jurys paritaires mais assure la délivrance du titre.

- Groupe de Travail Instance de coordination des CPNEFP de branche

Trente branches sont regroupées au sein d'OPCALIM et représentées au Comité Employeur. Il est apparu indispensable de coordonner, à travers ce Groupe de travail Instance de coordination des CPNEFP (Commission Paritaire Nationale Emplois-Formation) de branche, les actions et les décisions prises par les CPNEFP de branche. A défaut, le fonctionnement d'OPCALIM deviendrait trop complexe et entraînerait des dysfonctionnements comme il a pu en être constaté auparavant au sein d'AGEFAFORIA.

VII. COMMISSION DE SUIVI DE L'ACCORD FORMATION DU 30 OCTOBRE 2014

L'accord formation du 30 octobre 2014 a prévu la mise en place d'une Commission paritaire de suivi. Son rôle est, entre autres, d'assurer la consolidation des listes de formations éligibles au CPF. Cette Commission est actuellement présidée par Dominique BRAOUDÉ. Elle travaille sur les certifications et habilitations qui doivent pouvoir être accessibles au CPF. Ce travail est en cours d'achèvement.



Formation en sucrerie

VIII. NÉGOCIATIONS INTERBRANCHE

1. Mise en œuvre du pacte de responsabilité

Les partenaires sociaux ont abouti à un accord sur le "pacte de responsabilité" qui est en cours d'extension. Cet accord dans son principe reprend les engagements pris dans différents accords, tel que le contrat de génération ou le contrat de filière. Il les actualise et les adapte au contexte du moment. Le SNFS est pleinement engagé dans cette négociation et dans la conclusion de l'accord dont les différents points sont conformes à nos objectifs d'emplois.

2. Accord sur les CQP

Le travail du Groupe de travail certification ayant abouti à une nouvelle présentation des CQP devenus modulables, il était nécessaire de signer un accord collectif prenant acte de ces modifications mais aussi élargissant le champ d'application des CQP concernés aux branches adhérentes à OPCALIM. C'est ce que cet accord a permis de faire. Il a été signé le 29 mai 2015 et est en cours d'extension.

IX. LA FORMATION DANS L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

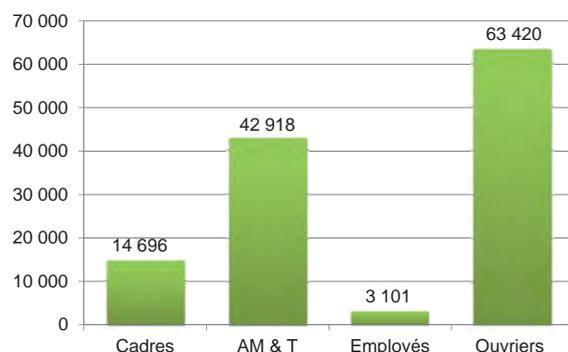
La formation est un des moyens pour que les salariés développent des connaissances, des compétences et un savoir-faire leur procurant des capacités d'adaptation aux évolutions en permettant la convergence entre les besoins économiques des entreprises et leurs aspirations individuelles et sociales.

1. La formation globale de la branche

Lors de la COPANIEF 2015, les éléments relatifs à la formation professionnelle continue ont été présentés aux partenaires sociaux. En 2014, 124 135 heures de formations ont été dispensées, contre 110 261 heures en 2013, soit une augmentation de 12,6%. L'augmentation des heures de formation s'explique notamment par le départ des salariés les plus âgés et, corrélativement, l'embauche de salariés jeunes qu'il faut former.

Ces heures de formation sont réparties de la façon suivante (voir graphique ci-dessous) : à raison de 51% pour les ouvriers, de 35% pour les agents de maîtrise, de 12% pour les cadres et de 2% pour les employés.

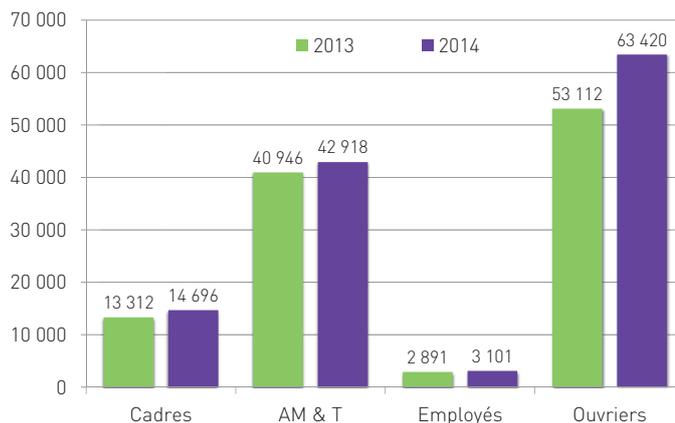
Nombre d'heures de formation par CSP



Source : SNFS

En nombre d'heures, on observe sur les deux dernières années une augmentation pour toutes les catégories socio-professionnelles.

Évolution du nombre d'heures de formation par CSP



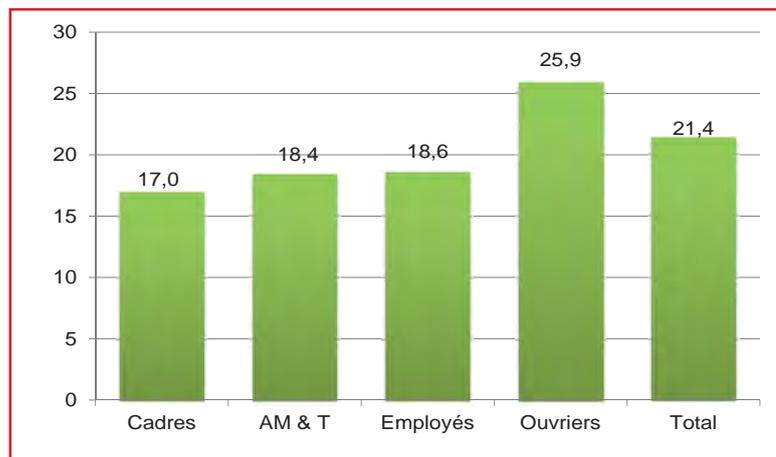
Source : SNFS

Le nombre d'heures de période de professionnalisation a augmenté de 47,9 %, il est passé de 13 254 en 2013 à 19 609 en 2014.

Le nombre d'heures au titre du DIF a également augmenté de 2,7 %, il est passé de à 5031 en 2013 à 5167 en 2014.

Le nombre moyen d'heures par stagiaire a augmenté pour toutes les catégories socio-professionnelles, il est passé de 14,3 heures en 2013 à 21,4 heures en 2014, soit une augmentation de 49,4%.

Nombre
d'heures par
stagiaires
par CSP



Source : SNFS

2. Le dispositif THEOSUCRE d'AFISUC

En 2015, AFISUC (Association pour la Formation dans l'Industrie Sucrière) a finalisé son outil pédagogique multimédia en créant un module d'évaluation constitué de trois parties :

1. Un quiz à tirage aléatoire de 45 questions issues de tous les modules d'apprentissage avec un score par module,
2. Des mises en situation, et leur correction, sur des aléas les plus fréquents,
3. Des études de cas pratiques personnalisables pour chaque usine.

Dorénavant, les entreprises sucrières qui le souhaitent peuvent dispenser des formations relatives au Process sucrier via la plateforme AFISUC online avec le dispositif multimédia THEOSUCRE constitué de 12 modules de formation dédiés à la fabrication du sucre.

Elles peuvent réaliser un bilan de leurs actions de formation, évaluer en continu les connaissances acquises par les stagiaires et bâtir leurs propres projets pédagogiques.

Les 150 codes d'accès transmis aux salariés de la branche ont permis :

- aux stagiaires du CQP conduite de Process de réviser après leur formation en présentiel,
- aux formateurs internes de dispenser des formations avec les activités pédagogiques multimédia,
- aux tuteurs de répondre rapidement à des questions techniques et aux jeunes ingénieurs de s'auto former.

3. Les certificats de qualification professionnelle

Comme chaque année, AFISUC a organisé les parcours modulaires et individualisés des CQP (certifications de qualification professionnelle). En collaboration avec leur entreprise, 31 salariés se sont engagés dans cette démarche collective pluriannuelle qui a pour objet d'attester des connaissances et des savoir-faire.

En 2015, 12 conducteurs de process, 1 conducteur de machines de conditionnement et 4 conducteurs de ligne ont obtenu leur diplôme.



Le 19 Mars 2015, remise des diplômes CQP

4. Activité du FOMAR

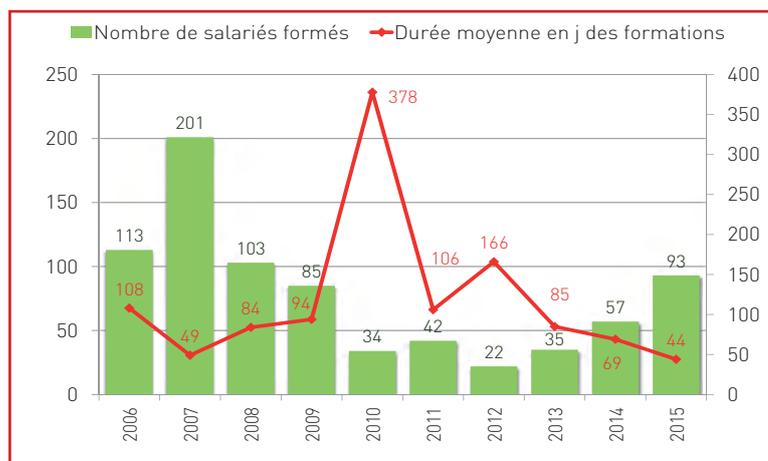
Les fonds de cette Association paritaire permettent la mise en œuvre d'actions de formation préventives liées au développement de qualification transférable.

Les parcours de formation s'adressent plus particulièrement aux salariés dont les connaissances ne sont plus en adéquation avec l'évolution de leur emploi. Ils permettent d'assurer une amélioration des compétences, un meilleur accès à l'emploi et une éventuelle reconversion professionnelle et/ou géographique.

En 2015, 4 048 heures de formation ont été dispensées pour 93 salariés. Ce nombre de bénéficiaires a augmenté de 63,2%. Par contre la durée moyenne des formations accordées est passée de 69 à 44 heures soit une diminution de 36,8%.

Les besoins de requalification des salariés ont fortement diminué au profit de l'adaptation, ce qui explique l'évolution des durées moyennes de formation par salarié : les entreprises octroient des formations moins qualifiantes que par le passé, mais plus nombreuses.

Nombre de salariés formés et durée moyenne des formations



Source : SNFS

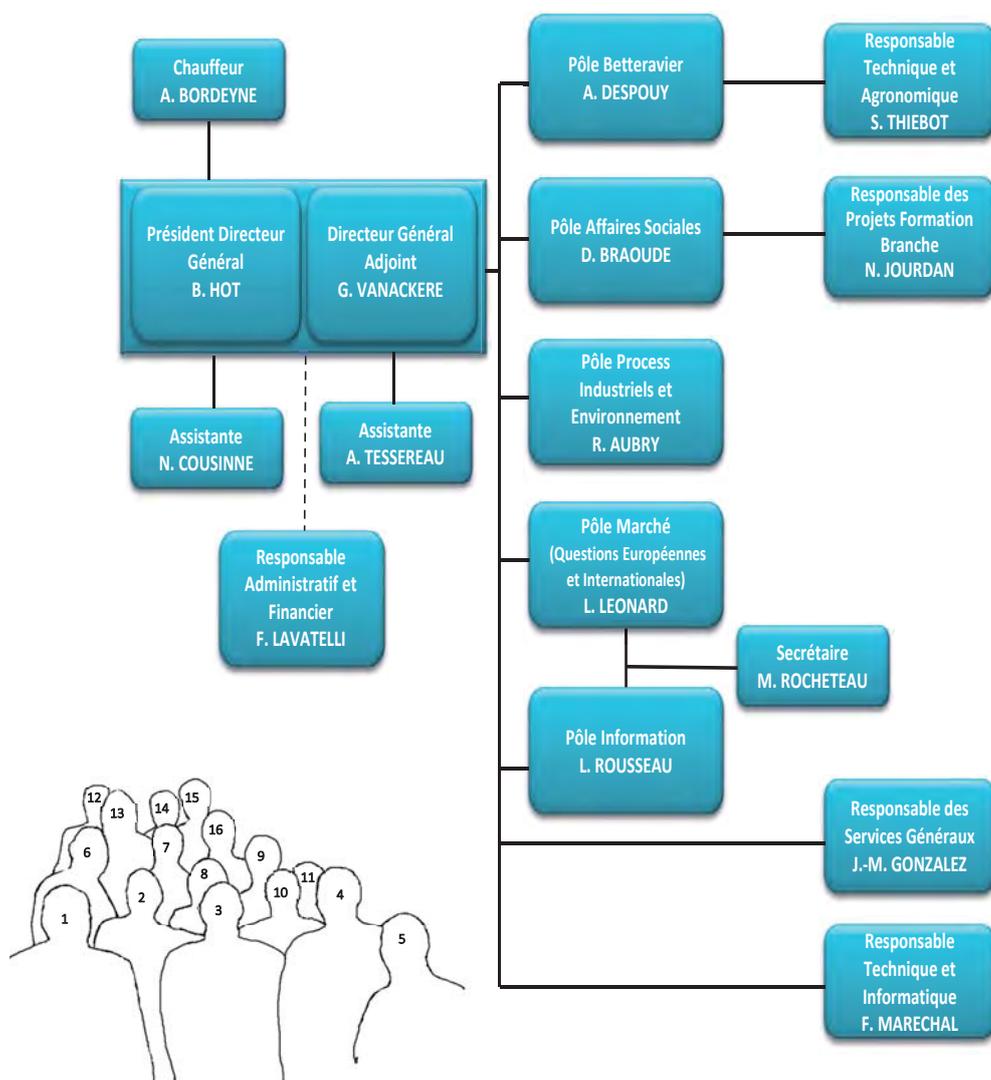
5. Formation du personnel du SNFS

Le 11 décembre 2015, une partie du personnel du SNFS n'ayant pas l'occasion, de par leur fonction, d'aller sur le terrain, ont visité la sucrerie de Fontaine-le-Dun du groupe Cristal Union. Ce fut l'occasion pour certains de découvrir, grâce aux explications nourries de Yves Ménager, Directeur de l'Établissement, une sucrerie, et de mieux comprendre les dimensions industrielle, sociale, environnementale, territoriale et humaine de ce beau secteur d'activité. Une présentation d'un avaloir de silo en activité a également été réalisée.





ORGANISATION
DU SNFS



1. BRUNO HOT - 2. SANDRA THIEBOT - 3. AVIT BORDEYNE - 4. REMI AUBRY - 5. GILLES VANACKERE
 6. FRANCOIS LAVATELLI - 7. ANNIE TESSEREAU - 8. MARIE ROCHETEAU - 9. LILIANE ROUSSEAU
 10. DOMINIQUE BRAOUDE - 11. NADINE JOURDAN - 12. LIONEL LEONARD - 13. NATACHA COUSINNE
 14. FREDERIC MARECHAL - 15. JEAN-MANUEL GONZALEZ - 16. ANNE DESPOUY



SYNDICAT NATIONAL DES FABRICANTS DE SUCRE

23, avenue d'Iéna - 75783 Paris Cedex 16
Tél. : 01 49 52 66 66 - Fax : 01 40 70 10 79 - siege@snfs.fr